



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

---

**N° 160/2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 15 septembre 2022.

**Décision n°127/2022 du 5 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2022) :**

Achat d'un véhicule électrique pour le service courrier à la SAS Automobiles Services Concessionnaire Renault à Arles, route de Tarascon, pour un montant de 14 572,09 euros HT.

**Décision n°128/2022 du 8 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2022) :**

Marché de fournitures d'enveloppes, d'imprimés administratifs et de papier pour une durée de 4 ans :

- Lot 1 Les Presses de la Tarasque (ZA du Roubian – 13150 TARASCON) pour un montant maxi annuel de 25 000 euros HT (enveloppes imprimées, papier à en-tête, documents administratifs).
- Lot 2 Lacoste (ZA Saint Louis – 84250 LE THOR) pour un montant maxi annuel de 20 000 euros HT (ramettes de papier).

**Décision n°129/2022 du 13 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 15 septembre 2022) :**

En vue d'optimiser l'organisation de nos services, il est confié au Cabinet Néoptim Consulting, 20 Avenue André Prothin – 92400 COURBEVOIE, une mission ayant pour objet une optimisation des charges sociales. Le cabinet sera rémunéré sur résultat (25 % HT des économies constatées et effectivement réalisées).

**Décision n°152/2022 du 16 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2022) :**

Il est confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône une mission ayant pour objet de réaliser un diagnostic organisationnel et RH des services municipaux et du CCAS. Le coût de cette intervention s'élèvera à 28 050 euros TTC.

**Décision n°153/2022 du 19 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2022) :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire balayeuse aspiratrice électrique pour les services de la voirie.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	286 075 €	Subvention CD 13	200 252 €
		Autofinancement	85 823 €
TOTAL HT	286 075 €	TOTAL	286 075 €

**Décision n°154/2022 du 19 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2022) :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de 2 véhicules électriques pour le service courrier et la police municipale.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Renault Dacia Spring – moteur électrique (service courrier)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	11 797 €	Subvention CD 13	8 258 €
		Autofinancement	3 539 €
TOTAL HT	11 797 €	TOTAL	11 797 €

Peugeot SUV E-2008 Allure – moteur électrique (police municipale)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	37 956 €	Subvention CD 13	26 569 €
		Autofinancement	11 387 €
TOTAL HT	37 956 €	TOTAL	37 956 €

**Décision n°155/2022 du 20 septembre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 21 septembre 2022) :**

Acquisition de matériel à haute performance énergétique – Programme 2022 – Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Rénovation de l'éclairage du Château (cour d'honneur)
- Rénovation de l'éclairage du Château (salle des pots)
- Rénovation de l'éclairage du Château (salon du roi)
- Rénovation des éclairages sportifs au stade de la Provençale (terrain d'entraînement)
- Rénovation des éclairages sportifs au stade de la Provençale (piste d'athlétisme)
- Rénovation des éclairages sportifs au stade Saint Georges
- Rénovation des éclairages sportifs au stade du Roubian
- Rénovation des éclairages de l'école Jules Ferry
- Rénovation des éclairages aux hangars des services techniques.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 99 202,00 euros HT subventionné par le CD 13 à hauteur de 60 % du montant HT.

Le plan de financement de ces projets se répartit comme suit :

Rénovation de l'éclairage du Château (cour d'honneur)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	3 402 €	Subvention CD 13	2 041 €
		Autofinancement	1 361 €
TOTAL HT	3 402 €	TOTAL HT	3 402 €

Rénovation de l'éclairages du Château (salle des pots)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	2 180 €	Subvention CD 13	1 308 €
		Autofinancement	872 €
TOTAL HT	2 180 €	TOTAL HT	2 180 €

Rénovation de l'éclairage du Château (salon du roi)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	3 852 €	Subvention CD 13	2 311 €
		Autofinancement	1 541 €
TOTAL HT	3 852 €	TOTAL HT	3 852 €

Rénovation des éclairages sportifs au stade La Provençale (terrain d'entraînement)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	8 068 €	Subvention CD 13	4 841 €
		Autofinancement	3 227 €
TOTAL HT	8 068 €	TOTAL HT	8 068 €

Rénovation des éclairages sportifs au stade La Provençale (piste d'athlétisme)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	18 028 €	Subvention CD 13	10 817 €
		Autofinancement	7 211 €
TOTAL HT	18 028 €	TOTAL HT	18 028 €

Rénovation des éclairages sportifs au stade Saint Georges

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	19 594 €	Subvention CD 13	11 756 €
		Autofinancement	7 838 €
TOTAL HT	19 594 €	TOTAL HT	19 594 €

Rénovation des éclairages sportifs au stade du Roubian

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	22 022 €	Subvention CD 13	13 213 €
		Autofinancement	8 809 €
TOTAL HT	22 022 €	TOTAL HT	22 022 €

Rénovation des éclairages de l'école Jules Ferry

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	7 674 €	Subvention CD 13	4 604 €
		Autofinancement	3 070 €
TOTAL HT	7 674 €	TOTAL HT	7 674 €

Rénovation des éclairages aux hangars des Services Techniques

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	14 382 €	Subvention CD 13	8 629 €
		Autofinancement	5 753 €
TOTAL HT	14 382 €	TOTAL HT	14 382 €

**Décision n°156/2022 du 5 octobre 2022 (transmise au contrôle de légalité le 6 octobre 2022) :**

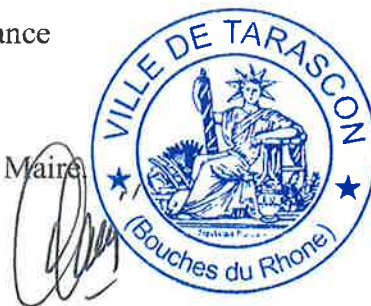
Suspension temporaire de l'encaissement de droits d'occupation du domaine public dans le cadre des marchés hebdomadaires des 23 et 30 août 2022 en raison de l'absence du régisseur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuracion
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 161/2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Motion en faveur des libertés et de la diversité des expressions culturelles

**Nomenclature ACTES** : 9.4 – Vœux et motions

Notre commune est profondément enracinée dans les cultures taurines qu'il s'agisse de la course camarguaise bien sûr, mais aussi la tauromachie espagnole.

Nos arènes, qui portent le nom de l'éleveur tarasconnais Joseph Durand, organisent chaque année une novillada avec picadors au mois de juillet, précédée d'une novillada sans picador en matinée, dont tous les aficionados reconnaissent le sérieux, ainsi que de nombreux spectacles durant l'été, qu'il s'agisse de courses camarguaises, toro piscine, etc...qui connaissent un grand succès populaire et participent beaucoup à l'animation de la ville.



Depuis quelques années, de nouvelles sensibilités se font jour et le 11 octobre dernier, le député de La France Insoumise, Aymeric Caron, a déposé une proposition de loi visant « **à abolir la corrida : un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité** », sans prendre en compte les réalités historiques, sociales, économiques et environnementales qui la fondent.

Considérant que les pratiques tauromachiques dans leurs diversités appartiennent à notre culture, qu'elles ont façonné depuis des décennies notre patrimoine et nos paysages d'élevages,  
Considérant que le respect de la liberté et de la diversité des cultures sont des droits universels,  
Considérant que les cultures minoritaires doivent bénéficier du même respect que les autres,  
Considérant que le vote de cette proposition de loi supposerait l'abattage complet des troupeaux de race camarguaise et espagnole, vaches reproductives comprises, qu'elle ruinerait des économies domestiques et des vies fondées sur des modèles patrimoniaux, mettrait un terme à des fêtes populaires géantes,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, se prononcent sur l'attachement qu'ils portent aux cultures taurines dans la diversité de leurs expressions en approuvant la présente motion.

**ARTICLE 2 :** Demandent à la représentation nationale de s'opposer fermement à cette proposition de loi.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

---

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

---



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 162/2022

**Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

**PACA : présentation des actions menées suite aux recommandations.**

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Un an après la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au conseil municipal du 10 novembre 2021, le conseil municipal doit présenter le bilan des actions menées et le communiquer à la Chambre Régionale des Comptes.

Le 4 octobre 2021, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes Côte d'Azur nous a fait parvenir le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Tarascon pour les exercices 2014 et suivants.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté au conseil municipal le 10 novembre 2021 et il nous appartient aujourd'hui, conformément aux termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Vous trouverez donc ci-dessous la liste des cinq recommandations avec les réponses :

**Recommandation n°1 : Etablir un inventaire physique des biens de la commune et le mettre en concordance avec l'inventaire comptable. Se rapprocher du comptable pour fiabilisation.**

Pour information, avant d'établir l'inventaire physique, un premier travail de nettoyage de notre inventaire comptable est en cours de réalisation par le service des finances.

Nous avons à ce jour, en concertation avec les services du Trésor, recensé les biens meubles et immeubles ayant fait l'objet de cession, de mise au rebut ou de réforme, procédé à l'apurement des comptes correspondants, intégré les travaux en cours sur leurs comptes d'immobilisation définitive et identifié les différences de valeur nette comptable entre l'inventaire ordonnateur et l'état de l'actif du comptable afin de progresser sur le rapprochement de ces deux documents.

A la suite de ce travail préparatoire, l'inventaire physique sera effectué afin de parfaire l'adéquation et la mise en concordance avec l'inventaire comptable actualisé.

**Recommandation n°2 : Formaliser une méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A compter de l'exercice comptable 2022, la commune a mis en place au sein de son Secrétariat Général une procédure de suivi des contentieux conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, afin de répondre à son obligation de provisionner pour risques et charges.

A ce jour aucun contentieux en première instance n'a nécessité la constitution d'une provision.

**Recommandation n°3 : Respecter la durée réglementaire du temps de travail.**

Après plusieurs réunions de travail avec les différents services et les partenaires sociaux, le nouveau protocole du temps de travail a été présenté au conseil municipal le 7 avril 2022 qui l'a approuvé à l'unanimité.

La délibération ainsi que le protocole seront joints à la réponse apportée à la Chambre Régionale des Comptes.

**Recommandation n°4 : Renforcer le contrôle des heures supplémentaires par un système permettant à la commune de s'assurer de la réalité des heures supplémentaires.**

Comme nous l'avons expliqué dans la réponse faite au rapport d'observations définitives, les différents services de la Mairie étant très dispersés dans la commune, il serait très difficile et surtout très coûteux de mettre en place un système de contrôle automatisé.

Concernant le contrôle des heures supplémentaires, il est assuré par les directeurs et les chefs de service. Ainsi, les heures supplémentaires sont exclusivement réalisées à leur demande et en fonction des besoins du service et contrôlées par le biais d'un état mensuel. Pour information les heures peuvent être payées ou récupérées.



Il faut ajouter que le contrôle des heures supplémentaires a déjà été renforcé par le recrutement en octobre 2021 d'un responsable du Centre Technique et le positionnement en interne de deux chefs d'équipes supplémentaires. Un planning a également été mis en place pour gérer les astreintes.

Dans les autres services, de nouveaux cycles de travail ont été mis en place à la Police Municipale mais aussi au service jeunesse afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires.

**Recommandation n°5 : Intégrer le Complément Indemnitaire Annuel au régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

La mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au régime indemnitaire sera effective en 2023. Le sujet a été de nouveau abordé lors de la dernière réunion du Comité Technique le vendredi 2 septembre 2022.

Comme pour l'élaboration du protocole du temps de travail, un groupe de travail a été constitué avec les partenaires sociaux de manière à avancer ensemble de manière constructive.

Des réunions de travail sont programmées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le bilan des actions menées en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 013-211301080-20221109-DEL163\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

Mandant	Mandataire	Date de la procuracion
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 163/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Plan de sobriété énergétique : Mise en place d'un programme d'actions  
**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Face à la situation inédite que nous traversons avec l'envolée des dépenses énergétiques, il est proposé au conseil municipal d'acter un certain nombre de mesures visant à réduire les coûts d'électricité, de gaz, de carburant et d'une manière plus générale à diminuer les dépenses de fonctionnement.

Considérant le rapport suivant :

Après deux années difficiles marquées par le Covid, les collectivités locales sont aujourd'hui touchées de plein fouet par l'explosion des coûts de l'énergie qui impacte leurs budgets de manière significative.

Cette envolée des dépenses qui affecte directement la section de fonctionnement vient mécaniquement diminuer le niveau de l'épargne mais aussi l'autofinancement et par conséquent la capacité des communes à investir.

Face à cette situation inédite, il est urgent de contrôler les effets de ces dépenses supplémentaires et de mettre en œuvre, en collaboration avec tous les élus et le personnel municipal, un certain nombre de mesures qui font écho au plan d'urgence sobriété énergétique présenté par le Gouvernement le 6 octobre dernier.

Ce plan vise, d'une part, une réduction de la consommation énergétique du pays de 10 % d'ici deux ans, et, d'autre part, à limiter les risques de coupures d'énergie cet hiver.

Il revient bien entendu aux collectivités de décider des actions qu'elles souhaitent mettre en place en fonction de leurs contraintes et de leurs possibilités.

Il faut savoir que l'Association des Maires de France a mené une action réclamant la mise en place d'un bouclier par collectivité.

Concernant notre commune, il faut savoir que les dépenses :

- d'électricité ont été multipliées par 2,4 par rapport à 2021 soit un montant de 1 013 000 euros contre 422 000 euros en 2021. Pour 2023, elles seront à nouveau multipliées par 2,5 soit un prévisionnel de 2 532 000 euros.

- de gaz qui étaient stables en 2022 avec un budget de 180 000 euros seront multipliées par 4 en 2023 soit un montant prévisionnel de 717 000 euros.

- de carburant ont été multipliées par 1,36 par rapport à 2021 soit un montant de 110 000 euros contre 81 000 euros en 2021. Pour 2023, elles seront à nouveau multipliées par 1,19 soit un prévisionnel de 131 000 euros.

**Ce qui porte le total de ces augmentations énergétiques prévues pour 2023 à un montant de 2 077 000 euros !**

Pour contrôler et réduire cette explosion des prix de l'énergie, les élus et les techniciens travaillent depuis plusieurs mois à la mise en place d'un certain nombre de mesures.

Certaines actions à court terme que vous retrouverez dans le tableau joint ont déjà été prises et permettront à la commune de réaliser des économies rapidement.

D'autres nécessitent des études préalables et des demandes de subventions et ne pourront être réalisées avant le vote du Budget 2023.

C'est le cas du **programme de rénovation complète de l'éclairage public** avec passage au LED de 1600 points lumineux pour un coût évalué à 1.2 M€ HT. Ces travaux nous permettront de réduire de 50 % le coût de la dépense.

C'est le cas également du **programme de rénovation énergétique des 5 écoles de la commune** qui sera réalisé en 5 années. Le montant total du projet s'élève à 1.5 M€ HT. L'économie prévue est d'environ 130 000 euros par an.

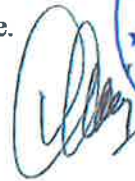
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
28 POUR  
2 CONTRE (F.LAUPIES – P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1 :** Valide la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et du programme d'actions qui en découle.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire et les adjoints délégués à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 164 /2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Approbation d'une convention d'exploitation et de vente groupée de bois avec l'Office National des Forêts et reversement des recettes au SIER du PIDAF de la Montagnette.

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Suite aux incendies qui se sont déclarés le 14 juillet 2022 dans la Montagnette, l'Office National des Forêts (ONF) souhaite commencer les exploitations et la vente de tous les bois brûlés.



Afin de formaliser ces interventions avec les 4 communes concernées, les services de l'ONF nous ont transmis un projet de convention d'exploitation et de vente groupée ainsi qu'une analyse économique prévisionnelle (ci-jointe) qu'il vous sera demandé d'approuver.

Sur le territoire de Tarascon, l'estimation du chantier est de 1000 m<sup>3</sup> ce qui représente un total de vente de bois de 900 tonnes.

Concernant le calendrier, les travaux pourront commencer courant novembre et nécessiteront l'intervention de plusieurs entreprises de travaux forestiers.

Pour faciliter la gestion des produits, la Montagnette sera divisée par commune, les exploitations de chaque territoire ne seront donc pas simultanées.

La recette prévisionnelle pour la commune de Tarascon est évaluée à 7 997 euros, montant auquel il faudra ajouter la récupération de la TVA pour un montant estimé à 1 665,68 euros.

A titre exceptionnel, compte-tenu du rôle majeur du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette dans le cadre de la gestion de ces incendies :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Accepte les termes de la convention ci-jointe que nous propose l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 2 :** Accepte que le produit total de la vente du bois brûlé soit reversé, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, au Syndicat Intercommunal de l'Etude et de Réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF de la Montagnette sis à l'Hôtel de Ville de Boulbon 13150, place Victor Barberin.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Envoyé en préfecture le 15/11/2022  
Reçu en préfecture le 15/11/2022  
Publié le 15/11/2022  
ID : 013-211301080-20221109-DEL165\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 165/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs - créations de postes**

**Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Maison Multi-Accueil regroupant notamment la Médiathèque et la Structure Petite Enfance et pour en assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de créer les postes ci-après.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

**1/Pour la Direction du Pôle Culturel - Médiathèque/Archives :**

La Maison Multi Accueil dans laquelle seront intégrés la médiathèque et les archives comprendra de nouveaux espaces tels que le secteur jeunesse, l'espace numérique, un vaste espace adulte et un espace d'accueil repensé. La commune entend également développer les missions d'accompagnement et de médiation auprès de tous les publics. Afin de pouvoir assurer l'ensemble des nouvelles missions de l'établissement, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- **Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'un agent de bibliothèque**  
L'ouverture de la médiathèque est prévue courant 2023. Le public jeunesse constitue l'un des publics cibles les plus importants dans le cadre des missions des bibliothèques, dans la mesure où ces dernières assurent des missions d'accompagnement et d'éducation culturelle et artistique de premier plan. A ce jour, l'équipe actuelle ne compte pas d'agent entièrement dédié à cette mission incontournable.

La commune souhaite créer un emploi d'agent de bibliothèque à temps complet, rattaché au secteur jeunesse de la médiathèque.

Les missions principales sont : accueillir et renseigner le public, gérer les opérations de prêt et de retour, inscrire les usagers, entretenir et traiter les collections (catalogage), participer à la gestion de l'espace jeunesse ainsi qu'à la diffusion et à la médiation culturelle autour des documents et outils jeunesse (de la petite enfance à l'adolescence), participer à la mise en œuvre de la programmation et contribuer à faire vivre le projet culturel de l'établissement, participer à la vie collective de l'équipement.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de bibliothèque dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent d'accueil de médiation en archives et bibliothèque**

Le service des archives municipales trouvera pleinement sa place dans le futur bâtiment, puisqu'il se trouve au cœur de la médiathèque. Depuis quelques mois, l'équipe des archives a été mutualisée avec l'équipe de la bibliothèque afin de mener le chantier autour des collections et du fonctionnement du futur équipement. La réorganisation de l'équipe se poursuit et verra dans le courant de l'année 2023 le transfert d'un agent d'archives vers l'équipe d'accueil de la médiathèque.

Afin d'assurer la continuité de service aux archives, tout en faisant le lien avec l'équipe d'accueil de la médiathèque, il est proposé de créer un emploi à temps complet d'agent d'accueil et de médiation, qui exercera ses missions au sein des archives municipales, et ponctuellement au sein de la médiathèque, en fonction des besoins.



Les missions principales sont : accueillir et orienter le public, traiter matériellement et intellectuellement les collections, participer à la valorisation des fonds en animant des actions de médiation, participer à la mise en œuvre de la programmation culturelle, participer à la vie quotidienne du service.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent d'accueil de médiation en archives et bibliothèque dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint du Patrimoine, Echelle C1.

## **2/Pour la Direction de la Structure Petite Enfance**

Courant 2023, les deux structures d'accueil collectif de la Petite Enfance « les capucins » et « les péquélés » vont être regroupées dans le nouveau bâtiment nommé Maison Multi-Accueil. La capacité d'accueil passera de 65 à 80 berceaux à destination des enfants de deux mois et demi à trois ans. Aussi, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- **Création de deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'assistant(e) petite enfance**

Au vu des taux d'encadrement des enfants, réglementés dans le décret du 30/08/2021, de l'amplitude horaire d'ouverture de la structure, de la surface de la structure et à la demande du service des modes d'accueil de la Petite Enfance du Conseil Départemental, qui délivre l'agrément d'ouverture pour la future structure multi-accueil collectif et familial, il est indispensable de créer deux emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et un à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'assistant(e) petite enfance.

Ces agents participeront à l'accueil des enfants en veillant à leur santé, leur sécurité et leur bon développement et accompagneront les parents au quotidien.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires aux recrutements, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et un emploi à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'assistant(e) petite enfance dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque les candidats seront sélectionnés, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en les positionnant sur le grade de recrutement. Ces emplois devront être occupés par des fonctionnaires.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel de l'expérience ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, Echelle C1.

- **Création d'un emploi à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien**

Pour assurer l'entretien dans la nouvelle structure Petite Enfance, il est indispensable de renforcer l'équipe d'entretien au vu de la surface et du nombre d'enfants accueillis.

Aussi, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien pour effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la structure Petite Enfance.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ces recrutements, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, Echelle C1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,  
Vu les crédits inscrits au budget,



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations de postes comme indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs sera modifié.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 166/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Nomenclature ACTES** : 4-2 : Personnels contractuels

Cette délibération autorise la création d'emplois non permanents dans le cadre du bon fonctionnement de la collectivité et plus particulièrement de l'Education de la Jeunesse et des Sports et de la Petite Enfance.

Considérant le rapport suivant :

Afin de renforcer les équipes d'entretien dans les écoles et bâtiments communaux, d'adapter le service de restauration scolaire en fonction de l'effectif variable des enfants, de répondre aux besoins en surveillance des enfants durant la pause méridienne, il est nécessaire de créer cinq emplois non permanents d'agent d'entretien polyvalent.

Afin de renforcer l'effectif exerçant auprès des enfants au sein des écoles et de la structure petite enfance lié à une surcharge de travail et à l'organisation temporaire mise en œuvre dans ces structures, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'Assistant Petite Enfance.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement de ces agents contractuels nécessaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fixer le niveau de rémunération correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la création de cinq emplois non permanents d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) et de deux emplois non permanents à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'assistant petite enfance dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques (Catégorie C) au grade d'Adjoint technique (C1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et fixer leurs rémunérations sur la base du premier échelon du grade de recrutement.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit que des contrats individuels seront établis.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE



ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 167/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Avenant à la convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relative à l'adhésion au pôle santé

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Suite à la parution du décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le conseil d'administration réuni le 4 juillet dernier a acté la nouvelle organisation du service de médecine professionnelle et préventive et validé le protocole formalisé applicable aux collaborateurs médecins et aux infirmiers. L'article 3 concernant la périodicité de la convention est modifié passant de 3 à 2 ans.

Considérant le rapport suivant :

La réforme prévoit que la visite médicale périodique des agents est remplacée par une visite d'information et de prévention, au minimum tous les deux ans.

La périodicité des visites par le médecin peut passer à 4 ans. Progressivement le Centre de Gestion va mettre en place ces visites d'information et de prévention.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un avenant à la convention établie le 7 avril 2022 entre le CDG 13 et la Mairie de TARASCON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 mentionnant l'intervention du médecin du service de médecine préventive dans les procédures de saisine du comité médical et de la commission de réforme s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant adhésion de la Mairie de TARASCON au Pôle Santé – Médecine professionnelle et préventive - du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2023,

Vu la convention établie le 7 avril 2022 entre le CDG 13 et la Mairie de TARASCON et son CCAS,

Vu le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 168 /2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Adhésion de la commune à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais pour l'aide à l'inscription des cultures camarguaises au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco.

Cette association, dont le siège est à Arles, soutient les traditions camarguaises, la culture, l'art artisanal et le tourisme et s'appuie sur les spécificités paysagères de la Camargue, sa faune et sa flore exceptionnelles

### À l'origine du projet : la Fédération Française de la Course Camarguaise

En 2009/2010, une première démarche de reconnaissance est engagée par la FFCC et son président de l'époque, Henri Itier. Le projet, trop focalisé sur la course camarguaise, n'est pas retenu par l'UNESCO. Les sports en tant que tels ne sont pas éligibles au titre du patrimoine culturel immatériel.

Quelques années plus tard, la nouvelle équipe fédérale sous l'égide de Jacques Mailhan et Hadrien Pujol crée une commission culture et patrimoine en son sein, présidée par Florent Lupi, afin de relancer le dossier sous un autre angle, où la course camarguaise s'inscrit dans un ensemble plus global autour de « la Bouvine » et du « Taureau Roi ». Et bien sûr, tout ce qui tourne autour de la bouvine : l'élevage des taureaux et des chevaux, en premier chef, mais également, les traditions, la culture, l'art artisanal, le tourisme. Un tourisme qui s'appuie sur les spécificités paysagères de la Camargue, sa faune et sa flore exceptionnelles.

Cette nouvelle approche est encouragée et relayée auprès du ministère de la culture et des collectivités territoriales par le député de l'Hérault, Patrick Vignal, et aussi par nombre d'élus, dont Jean Denat, conseiller régional d'Occitanie et Bernard Reynès, alors député des Bouches-du-Rhône.

Un collectif associatif qui regroupe des acteurs de la course camarguaise, de la culture, de l'environnement, des universités, de l'État et des collectivités, du tourisme et de l'agriculture se met en place et le 30 novembre 2018 est constituée l'association pour « l'Aide à l'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO des Cultures Camarguaises ».

À l'occasion de leur première assemblée générale, le président Florent Lupi a mis l'accent sur les enjeux du projet et son évolution :

*« Il importe de valoriser et promouvoir toutes les valeurs qu'il y a autour du culte du taureau, de cet art de vivre, de faire la fête autour du taureau mais aussi de voir le lien intrinsèque avec son territoire. Parce que c'est la terre qui fait le taureau. Et ces espaces naturels, la Camargue, la Petite Camargue, des espaces tels que la plaine de la Crau, ces lieux emblématiques où le taureau s'épanouit, accompagné du cheval de race Camargue – car sans le cheval, on ne peut pas travailler dans les taureaux. Et puis, dans l'art de vivre, il y a aussi tout un vocabulaire, une langue régionale, profondément ancrée dans ce terroir, et aussi, des codes vestimentaires, la tenue gardiane, les costumes d'arlésienne. C'est tous ces éléments là que nous souhaitons définir dans un certain périmètre, de la culture camarguaise, autour des valeurs du taureau de Camargue et de cet art de vivre. »*

L'association qui appelle tous les acteurs des cultures camarguaises à se mobiliser autour de ce grand projet de valorisation des patrimoines immatériels multiplie en même temps les rencontres, les échanges avec d'autres territoires européens, en Italie, en Espagne et en France avec la région des Landes. Obtenir la reconnaissance de l'UNESCO, ça passe aussi par un esprit d'ouverture et de partage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Adhère à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco dont le siège est à Arles, 13200, Mas du Sonnalier n°80 – 108 route de Gimeaux

**ARTICLE 2** : Accepte le versement de la cotisation qui s'élève à 50 euros annuels

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits sont prévus au Budget de la commune

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 169/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Achat d'une parcelle de terre, cadastrée Section ZR n° 15**  
**Nomenclature ACTES : 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions**

Procédure d'acquisition par la commune d'une parcelle de terre agricole, cadastrée section ZR n°15, appartenant à l'entreprise FIBRE EXCELLENCE PROVENCE.

Cette parcelle, située en zone agricole au PLU, supporte sur une partie l'emprise du chemin créé à l'occasion des travaux de construction de la digue entre Tarascon et Arles. L'objectif de la présente acquisition est la mise en sécurité de l'école du Petit Castelet, par la pérennisation du chemin créé lors des travaux.

Les objectifs complémentaires sont la préservation de la destination agricole des sols, ainsi que le développement et le maintien de l'agriculture sur le territoire de la commune et la lutte contre la cabanisation des lieux.



Considérant le rapport suivant :

L'entreprise FIBRE EXCELLENCE PROVENCE a pris contact avec la commune en janvier 2022, dans le but de céder la parcelle cadastrée Section ZR n°15 d'une superficie de 6 185 m<sup>2</sup>.

Suite à plusieurs échanges, il a été convenu la cession de ce terrain à la commune, à l'euro symbolique au regard des objectifs d'intérêt général poursuivis.

Le terrain fait partie de l'unité foncière de FIBRE EXCELLENCE PROVENCE. Il est situé de l'autre côté de la voie ferrée, proche de l'école du Petit Castelet en zone A (Agricole) au Plan Local d'Urbanisme et en zone RH (Zone de danger d'inondations, inconstructible) au Plan de Prévention du Risque « inondations ».

Cette acquisition, outre le développement et le maintien de l'agriculture, permet la mise en sécurité des abords de l'école du Petit Castelet. En effet, à l'occasion des travaux effectués pour la protection contre les inondations du Rhône, une piste a été créée afin d'accéder au chantier.

L'objectif est de pérenniser ce chemin pour la sécurité de ce groupe scolaire.

L'acquisition revêt également un intérêt certain au regard de l'entretien de cette parcelle, aujourd'hui en friche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges avec l'entreprise FIBRE EXCELLENCE PROVENCE, notamment le courriel en date du 17 janvier 2022, proposant la cession de la parcelle ZR15 à la commune à l'Euro symbolique ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZR n°15 à l'entreprise FIBRE EXCELLENCE PROVENCE, d'une superficie de 6 185 m<sup>2</sup>, par la commune au prix de 1 € symbolique ;

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien pour un prix de 1 € symbolique, frais de notaire en sus.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 170/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Cession de bien communal cadastré section ZN n° 37, sis chemin de la Chevalière.

**Nomenclature ACTES** : 3.2 – Domaine et patrimoine : Aliénations

Cession d'une parcelle communale à usage de chemin d'exploitation, cadastrée section ZN n° 37 à M. FORON Antoine, propriétaire riverain et exploitant agricole. Cette acquisition lui permet de désenclaver ses parcelles (ZN 20, ZN15 et ZN40), et elle facilite sa connexion au réseau d'irrigation de la station de pompage déjà existante sur les parcelles du Mas de Panisse.

Considérant le rapport suivant :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n° 37, sise chemin de la Chevalière à TARASCON depuis la procédure de remembrement et la dissolution par arrêté préfectoral de l'association foncière de Tarascon.

Le propriétaire du Mas de Panisse, Monsieur Antoine FORON, voisin riverain de ladite parcelle, a fait part de son intention d'acquérir ce bien d'une contenance de 602 m<sup>2</sup> à usage de chemin d'exploitation. Il souhaite développer son exploitation agricole existante, éviter l'enclavement de ses parcelles et permettre la connexion au réseau d'irrigation de la station de pompage existante.

La volonté d'acquisition foncière a été confirmée par plusieurs échanges de courriers et courriels entre la commune et Monsieur FORON.

La commune a saisi les services de France Domaines afin de procéder à l'évaluation du bien. L'avis du service des domaines, reçu le 9 septembre 2022 évalue le bien à la somme de 570 €.

Le propriétaire riverain a fait part de son accord sur le montant de l'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du service de France Domaines daté du 9 septembre 2022 portant évaluation de l'immeuble sis chemin de la Chevalière, à la somme de 570 €,  
Vu le courrier du propriétaire riverain exploitant reçu le 16 septembre 2022, acceptant la proposition d'acquisition au prix de 570 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la vente de la parcelle cadastrée section ZN n° 37, sise chemin de la Chevalière, pour une contenance de 602 m<sup>2</sup> au prix évalué par France Domaines de 570 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur à Monsieur Antoine FORON.

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la vente de ce bien immobilier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 171/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Achat d'une parcelle de terre sise le Grand Roubian, cadastrée Section ZH n°55.

**Nomenclature ACTES** : 3.1 - Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Procédure d'acquisition par la commune d'une parcelle agricole, sise lieu-dit le Grand Roubian, cadastrée section ZH n°55, appartenant aux consorts CATHALA/BRACIET.  
Les objectifs de la présente acquisition sont la préservation de la destination agricole des sols, ainsi que le développement et le maintien de l'agriculture sur le territoire de la commune.



Considérant le rapport suivant :

Les consorts CATHALA/BRACHET ont proposé par courrier de vendre à la commune une parcelle de terre sise le Grand Roubian, cadastrée Section ZH n°55 pour une superficie totale de 75a 94ca. Ce bien est situé en zone agricole (A) de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au regard de sa situation, cette parcelle représente un intérêt dans la politique de préservation des espaces agricoles de la commune. En outre la commune est déjà propriétaire des parcelles contigües cadastrées ZH58 et ZH59, et elle est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées ZH56 et ZH57.

La commune a fait une proposition d'acquisition du bien au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 15 188 €, que les vendeurs ont accepté par lettre en date du 19 septembre 2022 et par courriel.

Le montant de l'acquisition de la parcelle a donc été négocié au prix de 2€ le mètre carré, soit un montant de quinze mille cent quatre-vingt-huit euros (15 188 €), ce qui est conforme au prix des terres agricoles dans ce secteur.

Dans le cadre de cette acquisition, une aide financière sera demandée par la commune au Département des Bouches-du-Rhône, selon le plan de financement ci-après :

Organismes de financement	Taux de financement	Montant
Conseil Départemental 13	60 %	9 112,80 €
Autofinancement communal	40 %	6 075,20 €
Total	100 %	15 188,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers des consorts CATHALA/BRACHET proposant la cession de la parcelle ZH55 à la commune ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition au prix de 15 188 € de la commune en date du 12 septembre 2022 ;

Vu le courrier d'acceptation des consorts CATHALA/BRACHET en date du 19 septembre 2022, et le courriel en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la Convention d'Intervention Foncière SAFER, signée le 22 mars 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

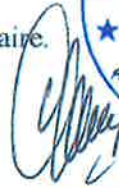
**ARTICLE 1** : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZH n°55, d'une superficie de 75a 94ca, par la commune au prix négocié de 15 188 €;

**ARTICLE 2** : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal ;

**ARTICLE 3** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien pour un prix de 15 188 €, frais de notaire en sus.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 172/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Cession de l'immeuble communal cadastré section K n° 1619, sis chemin de Ronde et Rue du Viaduc.

**Nomenclature ACTES** : 3.2 – Domaine et patrimoine : Aliénations

Cession d'une parcelle communale cadastrée section K n° 1619 à M. Hubert PARISIS, propriétaire riverain et exploitant de l'hôtel du Viaduc, dans l'objectif de développer et de conforter ce commerce situé en centre-ville de la commune, conformément aux objectifs portés par le dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV).

Considérant le rapport suivant :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section K n° 1619, sise chemin de Ronde et Rue du Viaduc. Le propriétaire de l'hôtel du Viaduc voisin riverain de ladite parcelle, a fait part de son intention d'acquérir ce bien, d'une contenance de 467 m<sup>2</sup>, en nature de jardin et de terrain enherbé, libre de toute construction.

La volonté d'acquisition foncière a été confirmée par plusieurs échanges de courriers et courriels entre la commune et le propriétaire de l'hôtel du Viaduc.

La commune a saisi les services de France Domaines afin de procéder à l'évaluation du bien.

L'avis du service des domaines, reçu le 4 mars 2022 évalue ladite parcelle à la somme de 137 500 €.

Le propriétaire riverain a fait part de son accord sur le montant de l'évaluation et il a réitéré son intention d'acheter le bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Domaine daté du 4 mars 2022 portant évaluation de l'immeuble sis chemin de Ronde et Rue du Viaduc, à la somme de 137 500 €,  
Vu le courriel de M. PARISIS propriétaire riverain et exploitant de l'hôtel du Viaduc daté du 4 octobre 2022 acceptant la proposition d'acquisition au prix évalué de 137 500 €,  
Vu la convention Action Cœur de Ville signée en 2018 et son avenant de déploiement signé en 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la vente de la parcelle cadastrée section K n° 1619 d'une contenance de 467m<sup>2</sup>, sise chemin de Ronde et Rue du Viaduc, au prix de 137 500 € à Monsieur PARISI, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la vente de ce bien immobilier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN







DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 173/2022      **Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**Objet** : Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autre domaine de compétences des communes

Lors de sa séance du jeudi 15 septembre 2022, le conseil municipal de Tarascon a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Cette modification des statuts découle de la demande d'adhésion de la commune d'Aureille au SIVVB.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les communes membres approuvent la demande d'adhésion de la commune d'Aureille au SIVVB par délibérations concordantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,  
Vu la délibération 2022-0196 du comité syndical du SIVVB du 04 avril 2022 relative à l'adhésion de la commune d'Aureille,

Vu la délibération 2022-025 du comité syndical du SIVVB du 05 juillet 2022 relative à la modification de ses statuts,

Vu la délibération 140-2022 du conseil municipal de Tarascon du 15 septembre 2022 relative à la modification des statuts du SIVVB,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la demande d'adhésion de la commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 174/2022 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**OBJET** : Avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), portant prorogation pour l'année 2022

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Il est proposé au conseil municipal un avenant de prorogation du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions, inscrits au sein d'une convention passée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants de familles aux revenus modestes.
  
- Contribuant à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche « famille » de la CAF a adapté sa trajectoire de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés, telle que prévue par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Considérant ces éléments, il vous est proposé que la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de TARASCON, annexes comprises, conclue du 10 décembre 2018 au 31 décembre 2021 soit modifiée et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant de cette prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » permet en outre d'intégrer l'action « relais petite enfance » (RPE) territorial « Petits à Petons ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du « contrat enfance jeunesse » (CEJ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : Maintient l'offre existante en matières d'activités de loisirs en faveur des enfants et des jeunes sur la commune pour l'année 2022.



**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 175/2022 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**OBJET** : Adhésion gratuite au programme européen « Lait et fruits à l'école ».

**Nomenclature ACTES** : 7.5 – Subventions

Le programme européen « Lait et fruits à l'école », porté par l'établissement national « FranceAgriMer », permet l'octroi d'une aide sur des fonds de l'Union Européenne pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves, de la maternelle à la terminale.

L'objectif de ce programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains et de faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles, en particulier du point de vue de qualité.

Dans le cadre de la demande d'aide :

- L'inscription au programme doit s'effectuer sur le portail de « FranceAgriMer » (qui est l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, porteur du programme), afin d'y déposer la demande d'agrément ;
- Le public doit être informé par des affiches placées à l'entrée des écoles ;
- La demande de paiement s'effectue dans un délai de trois mois suivant la période de distribution.

Le calcul de l'aide se fait en fonction :

- Du nombre d'élèves bénéficiaires ;
- Du nombre de distributions effectuées dans chaque forfait ;
- Du montant forfaitaire ;
- De la portion moyenne distribuée.

Vu le programme européen « Lait et fruits à l'école » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de restauration scolaire avec le prestataire « Terres de Cuisine » du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2026;

Considérant que ce programme a pour objectif de promouvoir des comportements alimentaires plus sains et de faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles, en particulier du point de vue de la qualité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la mise en place du programme « Lait et fruits à l'école » au sein des restaurants scolaires publics, à compter de l'année scolaire 2022/2023, en collaboration avec le prestataire contractuel « Terre de Cuisine ».

**ARTICLE 2 :** Approuve la demande de subvention au titre du programme européen « Lait et fruits à l'école » avec l'établissement national « FranceAgriMer », qui est le guichet unique pour toutes les démarches administratives de ce programme.

Le prestataire « Terre de Cuisine » s'engage à fournir à la collectivité tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 176/2022 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET** : PLU : Complément des modalités de concertation définies dans la délibération n° 034/2022 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet de construction du futur centre de secours de Tarascon.

**Nomenclature ACTES** : 2.1 - Documents d'urbanisme

Pour mémoire, le centre d'incendie et de secours actuel a été installé en 1990. Il se trouve en zone inondable de notre Plan de Prévention des Risques « Inondation » (PPRi). C'est pourquoi le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la ville projettent la construction d'une nouvelle caserne des pompiers sur un site plus adapté, situé en dehors du risque « inondation ». Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2017 classe le site retenu pour la future caserne, en zone Naturelle (N) indiquée « service fluvial ». Ce zonage n'est pas compatible avec le projet d'édification du futur centre d'incendie et de secours.



Il est donc nécessaire d'envisager une modification du PLU, par la procédure simplifiée de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU. Le présent projet de délibération complète les modalités de la concertation décidées par délibération du 9 mars 2022.

Considérant le rapport suivant :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de la future caserne des pompiers a été lancée par délibération en date du 9 mars 2022.

Cette délibération détermine les objectifs et les modalités de la concertation comme suit :

**Les objectifs de la concertation sont l'information du public sur :**

- l'intérêt général que représente le projet,
- les caractéristiques du projet,
- l'explication des choix proposés,
- la présentation des modifications du PLU,
- le recueil des avis.

**Les modalités de la concertation sont :**

- l'affichage de la présente délibération en Mairie
- la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, son intérêt général et ses objectifs en format « papier » et par voie dématérialisée sur le site de la ville <http://www.tarascon.org>
- la concertation formalisée du public sur une période d'au moins un mois. Cette concertation sera annoncée sur le site de la commune, affichée en Mairie et publiée dans un journal diffusé dans le département au moins une semaine avant l'ouverture de la concertation
- durant la période de concertation, un registre sera mis à disposition du public au Centre Technique Municipal aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
  - du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
  - sur le site de la commune : <http://www.tarascon.org>

Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse [urbanisme@mairie-tarascon13.fr](mailto:urbanisme@mairie-tarascon13.fr)

Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la Mairie :  
[Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - 13150 TARASCON](#)

La clôture de la concertation interviendra à l'issue de l'ensemble de ces étapes et elle sera ensuite examinée et proposée à l'adoption au conseil municipal.

**Il convient de compléter la délibération n° 034/2022 du 9 mars 2022 et de préciser la période de mise à disposition du dossier à la population, tout comme la date de clôture de la concertation comme suit :**

- A partir du 21 novembre 2022 à 08h00 et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public afin de permettre à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes. Ce registre sera mis à disposition :
  - Au Centre Technique Municipal aux jours et heures d'ouverture, à savoir :
    - Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
    - Le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
  - Sur le site de la commune : <http://www.tarascon.org>
  - Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse [urbanismc@mairie-tarascon13.fr](mailto:urbanismc@mairie-tarascon13.fr)
  - Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : Hôtel de Ville – 2 Place du Marché – 13150 Tarascon.
- Par les mêmes voies et à partir du 21 novembre jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
- La clôture de la concertation interviendra le 23 décembre à 16h30. Lors du conseil municipal suivant le bilan de la concertation sera tiré et une délibération sera proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-7, L153-54 à L 153-59, R 153-15 et L 300-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 122-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 79/2017 du 20 septembre 2017,

Vu le Plan de Prévention du Risque « inondation » approuvé le 9 février 2017,

Vu la note technique et le schéma de principe d'implantation du futur centre d'incendie et de secours rédigés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,

Vu la délibération n°034/2022 du 9 mars 2022 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et déterminant les objectifs et les modalités de la concertation, sur le projet de construction du futur centre de secours de Tarascon

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les modalités de la concertation complétées et exposées ci-dessus ;

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable en application des articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 3** : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie et au Centre Technique Municipal jusqu'à la clôture de la concertation
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Publication sur le site internet de la ville.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 177 /2022      Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5<sup>e</sup> Adjoint

**OBJET** : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.  
**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique qui vient d'être présenté et accepté par le conseil municipal, il est nécessaire de formaliser les modifications de l'éclairage public par une délibération du conseil municipal et par un arrêté du Maire.



Compte-tenu du contexte actuel et de l'augmentation du coût des fluides, il est d'actualité de mener des réflexions et des actions en faveur notamment de la maîtrise des consommations d'énergie.

Dans ce cadre, il peut être considéré comme pertinent de procéder à une extinction nocturne partielle (ou totale) de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune.

Outre la réduction du montant des coûts en matière de consommation d'électricité, de telles actions peuvent contribuer également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La mise en place de ce qui est communément appelé une « trame noire » doit être encadrée et doit respecter plusieurs étapes obligatoires.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage (quelle que soit son intensité) de l'ensemble des voies de communication. Il en est de même pour les voies comportant des passages piétons.

Toutefois, ainsi que le rappelle la doctrine ministérielle issue d'une réponse en date du 7 juin 2018, la compétence relative à l'éclairage public relève à la fois de la compétence du conseil municipal, (ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celle-ci a été transférée), ainsi que du Maire.

Pour cette raison, concernant la prise d'actes administratifs, la mise en œuvre pratique de la mesure d'extinction de l'éclairage public doit se faire en deux temps :

- Une délibération de la collectivité qui gère la compétence relative aux travaux de maintenance de l'éclairage public,
- Un arrêté municipal qui précise les lieux et les horaires des extinctions envisagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;

Vu le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu l'analyse technique et financière menée par les services de la commune ;

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;  
Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité  
Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;  
Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;  
Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;  
Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.  
Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
28 POUR  
2 CONTRE (F.LAUPIES – P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1** : Décide que l'éclairage public sera modifié la nuit comme suit :

- Réduction du temps d'éclairage de mise en lumière des bâtiments patrimoniaux de la commune (Ste Marthe, le Château et les 2 portes) avec une extinction à 22 heures (Mis en place le 20/9).
- Contrôle de tous les points électriques (en cours depuis plusieurs mois avec la société Newenergy) afin de s'assurer que les abonnements soient en adéquation avec les consommations.
- Illuminations de Noël : installation d'horloges pour une extinction à 23 heures à l'exception de la nuit de Noël (du 24 au 25 décembre 2022) et de la nuit du nouvel an (du 31 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023). A noter qu'il s'agit de LED qui sont peu énergivores.
- Cours Aristide Briand : proposition d'extinction de 23 h à 6 heures (38 points lumineux sur la partie piétonne).
- Porte Jarnègues jusqu'au boulevard Itam : proposition d'extinction de 23 h à 6 heures (23 points lumineux d'un côté du boulevard).
- Faubourg Voltaire : proposition d'extinction de 23 h à 6 heures (11 points lumineux d'un côté du boulevard).
- Route de Vallabrègues : proposition d'extinction de 23 h à 6 heures (9 points lumineux du côté de la CNR).
- Route de Boulbon et avenue Prosper Mérimée : proposition d'extinction de 1 poteau sur 3.
- Extinction de l'éclairage des stades à 22 heures.

**ARTICLE 2** : Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	9 novembre 2022
MAZZILLO Estelle	PLANTEY Aude	9 novembre 2022
LEDROLE Stéphanie	RIOUSSET Serge	9 novembre 2022

**CONSEILLERS ABSENTS** : REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, BERNARD Matthieu, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 178/2022 Rapporteur : Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 8<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET** : Théâtre municipal : vente en ligne  
**Nomenclature ACTES** : 7.1 – Décisions budgétaires

**Considérant le rapport suivant** :

Par délibération du 16 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé pour les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2022/2023.



Il convient de préciser que pour la vente en ligne, sur le site internet, des frais de location de 1 euros supplémentaire par « e-billet », par spectacle et par catégorie seront applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve les frais de location concernant la vente en ligne, pour la saison théâtrale 2022-2023, comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 5 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BOUILLARD Fabien	LIMOUSIN Lucien	12 septembre 2022
OUVRARD Max	MACCHI Nathalie	10 septembre 2022
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	15 septembre 2022
LUPERINI Guy	DEMISSY Francis	7 septembre 2022
RIOUSSET Serge	PORTELA Roland	9 septembre 2022
MAZZILLO Estelle	LEDROLE Stéphanie	15 septembre 2022
LE MARREC Jean-Pierre	DUCOURET Alexandre	26 août 2022
LAUPIES Frédéric	ESTEVAN Patrick	15 septembre 2022

**CONSEILLER ABSENT** : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**L.LIMOUSIN** : Pendant le temps des signatures du registre des présents, le Directeur Général des Services va vous présenter la modification des publications des compte-rendu des conseils municipaux suite à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**JL.DECOSTER** : Bonsoir à tous. Je vais vous faire lecture de ce texte qui est sorti en 2021 avec un décret d'application du 7 octobre 2021 pour un effet applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022. C'est donc à partir de ce conseil municipal que certaines procédures administratives vont changer. Le compte-rendu disparaît au profit du procès-verbal : ce dernier était précédemment signé par le Maire à l'issue de la réunion.

*Il vous sera dorénavant présenté au conseil municipal suivant, vous pourrez y faire vos observations, et il sera signé ensuite par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera également publié, ce qui n'était pas le cas avant, sur le site de la ville. Cette mesure va être mise en place dès ce conseil municipal. Je vous remercie.*

**L.LIMOUSIN** : *Avez-vous des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022 ?*

*Pas d'observation ? Le procès-verbal est donc approuvé.*

---

**N° 130/2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

### **COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 16 juin 2022.

**Décision n°083/2022 du 7 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 8 juin 2022) :**

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – action cœur de ville – pour l'acquisition d'un immeuble à destination commerciale sis 25 rue des Halles à Tarascon, section K n°142

Le plan de financement se répartit comme suit :

Coût total du projet HT	Participation du Conseil Départemental – 50 %	Participation Etat DSIL – ACV 30 %	Autofinancement commune
50 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €

**Décision n°084/2022 du 1er juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 8 juin 2022) :**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition foncière d'un immeuble à destination commerciale sis au 25 rue des Halles à Tarascon section K n°142.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
50 %	Conseil Départemental 13		25 000 €
30 %	Etat		15 000 €
20 %	Autofinancement commune	10 000 €	
100 %	Montant total du projet HT	50 000 €	

**Décision n°085/2022 du 24 mai 2022 (transmise au contrôle de légalité le 14 juin 2022) :**

Réalisation de travaux de proximité – Programme 2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le programme 2022 est le suivant :

- Réfection de 2 courts de tennis Draille Saint Georges
- Réfection du chemin du Mas de Bosc
- Réfection du chemin du Mas de Provence

- Réfection de la rue Paul Bonhoure
- Réfection de la rue Cité Branly
- Réfection du parvis arrière du Panoramique
- Réfection de l'Avenue du 8 mai 1945.

Le plan de financement de ces projets se répartit comme suit :

#### 2 courts de tennis Draille Saint Georges

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	96 793 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	37 293 €
Total HT	96 793 €	Total	96 793 €

#### Chemin du Mas de Bosc

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 453 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	39 953 €
Total HT	99 453 €	Total	99 453 €

#### Chemin du Mas de Provence

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	97 535 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	38 035 €
Total HT	97 535 €	Total	97 535 €

#### Rue Paul Bonhoure

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	98 684 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	40 288 €
Total HT	98 684 €	Total	39 184 €

#### Rue Cité Branly

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 072 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	39 572 €
Total HT	99 072 €	Total	99 072 €

#### Parvis arrière Panoramique

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	98 286 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	38 786 €
Total HT	98 286 €	Total	98 286 €

#### Avenue du 8 mai 1945

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	98 685 €	Subvention CD 13	59 500 €
		Autofinancement	39 185 €
Total HT	98 685 €	Total	98 685 €

**Décision n°086/2022 du 13 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2022) :**  
Travaux monuments historiques : demande de subvention à l'Etat concernant :



- Château : travaux d'entretien de maçonnerie
- Château : travaux d'entretien des huisseries
- Chapelle de Lansac : étude – phase avant-projet – Pro DCE

Les plans de financement se répartissent comme suit :

**Château : travaux d'entretien maçonnerie**

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT 16 620 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	8 310 € 4 155 € 4 155 €

**Château : travaux d'entretien huisseries**

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT 23 795 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	11 897 € 5 948 € 5 948 €

**Chapelle de Lansac : étude – avant-projet – Pro DCE**

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT 21 000 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	10 500 € 5 250 € 5 250 €

**Décision n°087/2022 du 13 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2022) :**

Travaux monuments historiques : demande de subvention au Conseil Départemental concernant :

- Château : travaux d'entretien de maçonnerie
- Château : travaux d'entretien des huisseries
- Chapelle de Lansac : étude – phase avant-projet – Pro DCE

Les plans de financement se répartissent comme suit :

**Château : travaux d'entretien maçonnerie**

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT 16 620 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	8 310 € 4 155 € 4 155 €

**Château : travaux d'entretien huisseries**

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT 23 795 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	11 897 € 5 948 € 5 948 €

**Chapelle de Lansac : étude – avant-projet – Pro DCE**

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT 21 000 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	10 500 € 5 250 € 5 250 €

**Décision n°113/2022 du 28 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2022) :**  
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour l'acquisition foncière d'un immeuble à destination commerciale sis 11 rue des Halles à Tarascon, section K n°127.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
50 %	Conseil Départemental 13		59 500 €
30 %	Etat		35 700 €
20 %	Autofinancement commune	23 800 €	
100 %	Montant total du projet	119 000 €	

**Décision n°114/2022 du 28 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2022) :**  
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour l'acquisition foncière de deux parcelles en zone agricole sises le Grand Roubian cadastrées section ZH n°56 et ZH n°57, d'une superficie totale de 1 ha 53 a 19 ca.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
60 %	Conseil Départemental 13		18 382,80 €
40 %	Autofinancement commune	12 255,20 €	
100 %	Montant total du projet	30 638,00 €	

**Décision n°115/2022 du 28 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2022) :**  
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour l'acquisition foncière d'une parcelle en nature de garrigue sise sur le massif de la Montagnette cadastrée section B n°468 d'une superficie totale de 2 011 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
60 %	Conseil Départemental 13		603,30 €
40 %	Autofinancement commune	402,20 €	
100 %	Montant total du projet	1 005,50 €	

**Décision n°116/2022 du 28 juin 2022 (transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2022) :**  
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour l'acquisition foncière de deux parcelles en nature de garrigue sises sur le massif de la Montagnette cadastrées section B n°0042 et 0043, d'une superficie totale de 8 142 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
60 %	Conseil Départemental 13		2 442,60 €
40 %	Autofinancement commune	1 628,40 €	
100 %	Montant total du projet	4 071,00 €	

**Décision n°117/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (transmise au contrôle de légalité le 5 juillet 2022) :**  
Prise à bail commercial 3.6.9 par la commune sur un local sis 24 place du Marché à Tarascon : il s'agit de modifier la décision n° 082/2022 et de changer le nom des propriétaires.

L'article 1 de la décision n°082/2022 est donc modifié en ce sens : un bail commercial de type 3.6.9 est passé entre le propriétaire SCI MOUS et filles, en lieu et place de M. et Mme Bendjefel, bailleur, et la commune de Tarascon, preneur Le montant du loyer est inchangé (200 euros mensuels).

**Décision n°118/2022 du 6 juillet 2022 (transmise au contrôle de légalité le 8 juillet 2022) :**  
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Action Cœur de Ville pour le financement de l'acquisition d'un immeuble à destination commerciale sis 11 rue des Halles à Tarascon, section K n°127 (ancien success automobile.com)

Le plan de financement se répartit comme suit :

Coût total du projet	Participation CD 13 50 %	Participation Etat DSIL – ACV 30 %	Autofinancement Commune 20 %
119 000,00 €	59 500,00 €	35 700,00 €	23 800,00 €

**Décision n°119/2022 du 19 juillet 2022 (transmise au contrôle de légalité le 25 juillet 2022) :** Prise à bail avec l'Etat et le service pénitentiaire d'insertion et d'approbation (SPIP) en vue de proroger la location de l'immeuble sis 4 place de Verdun à l'Etat afin d'accueillir les bureaux de l'antenne locale Arles/Tarascon des services pénitentiaires. L'avenant est conclu pour une durée de deux années.

**Décision n°120/2022 du 22 juillet 2022 (transmise au contrôle de légalité le 26 juillet 2022) :** Désignation de Maître LAURIE Frédéric, Avocat à Aix-en-Provence, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'incendie de la Montagnette déclaré le 14 juillet 2022. Cette action est menée conjointement avec les communes de Graveson et Boulbon.

**Décision n°121/2022 du 25 juillet 2022 (transmise au contrôle de légalité le 26 juillet 2022) :** Désignation de Maître CLAUZADE René-Pierre, Avocat à Marseille, pour représenter la commune dans la procédure contre Madame FERRI qui a réalisé des travaux sans autorisation, quartier Saint Herwan.

**Décision n°122/2022 du 25 juillet 2022 (transmise au contrôle de légalité le 26 juillet 2022) :** Marché 2022/09 : travaux de proximité 2022 – réfection de voiries en centre-ville.  
Signature de marchés avec l'entreprise Lautier Moussac :

- Lot 1 : place de la Concorde et rue Rouet pour un montant de 99 356,88 euros HT
- Lot 2 : rue Ancien Collège et rue Fléchier pour un montant de 92 297,97 euros HT
- Lot 3 : place Fraga et rue du Progrès pour un montant de 93 973,45 euros HT

**Décision n°123/2022 du 3 août 2022 (transmise au contrôle de légalité le 8 août 2022) :**  
Convention de partenariat culturel pour la saison 2022/2033 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Tarascon. Cette convention prévoit la participation du Département pour l'achat de spectacles conventionnés et d'opérations d'accompagnement figurant dans le catalogue « Provence en scène ». L'aide est plafonnée à 10 spectacles maximum par saison et certains peuvent être financés en totalité.

**Décision n°124/2022 du 16 août 2022 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2022) :**  
Marché 2022/08 – Signature de marchés Assistance à Maitrise d’Ouvrage pour la réhabilitation et l’extension de l’école Jean Macé avec l’entreprise Amexia Conseil (30 place Salvador Allende – 59650 Villeneuve d’Ascq) pour un montant de 157 437,50 euros HT pour une durée de 36 mois. Pour information, ce dossier sera géré par leur agence d’Aix en Provence, 350, rue Jean René Guilliart – 13290.

**Décision n°125/2022 du 10 août 2022 (transmise au contrôle de légalité le 16 août 2022) :**  
Prise à bail précaire sur un local commercial sis 15 et 15B rue des Halles à Tarascon. Le bail est passé entre les propriétaires Mesdames DOLJAC et WYVEKENS, bailleurs, et la commune, preneur, pour une durée de deux années, renouvelable une année moyennant le versement d’un loyer mensuel de 475 euros.

**Décision n°126/2022 du 19 août 2022 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2022) :**  
Autorisation de dépôt d’un permis de démolir pour l’immeuble sis 11 rue du Prolétariat section K 737 pour des raisons de sécurité considérant l’aggravation des désordres constatés sur cet immeuble.

**L.LIMOUSIN : Avez-vous des observations concernant ce compte-rendu de délégation ?  
Aucune observation ? Le compte-rendu de délégation est donc approuvé.**

---

**N° 131 /2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Approbation de la charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles  
Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement**

La Région a l’initiative de la procédure de création ou de renouvellement de la charte d’un Parc Naturel Régional. Ainsi, le Président du Conseil Régional a adressé à notre collectivité un courrier reçu le 17 août 2022 demandant au conseil municipal de délibérer, dans un délai maximum de 4 mois, pour approuver la charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les ateliers et rencontres organisés par le Parc sur les sujets essentiels, patrimoine, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysage ont permis de construire et structurer un document de charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l’implication locale sur ces réunions ont fait évoluer très favorablement le projet de charte, qui s’articule autour de 4 ambitions, 13 orientations, 38 mesures dont 11 phares et 93 dispositions pertinentes.

Pour intégrer le Parc Naturel Régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d’étude doivent approuver sa charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au Code de l’Environnement, l’approbation du projet de charte emporte demande d’adhésion au Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Régional s’assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l’article r.333-7 du Code de l’Environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l’issue des quatre mois de consultation, approuvera la charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies.



Au titre du 2° alinéa de l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministre chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 août 2022 reçu le 17 août 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve sans réserve le dossier de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles comprenant :

- Le rapport de charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)
- Le plan du PNRA
  
- Les annexes réglementaires du projet de charte révisée du PNRA (article R 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
  - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude,
  - L'emblème du PNRA
  - Les projets de statuts modifiés du Syndicat Mixte de gestion du Parc
  - Le plan de financement prévisionnel 2023-2025
  - Le rapport d'évaluation environnemental du projet de charte et l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 2** : Acte de ce fait l'adhésion au Syndicat Mixte du PNRA dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

---

**N° 132/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs - créations d'emplois**  
**Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Pour assurer le bon fonctionnement des directions de l'Urbanisme-Affaires Foncières et du Service Associations/ODP/Régies et suite aux départs de deux agents titulaires du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, il est nécessaire de créer les emplois ci-après.
--

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

## **1/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de contrôle et contentieux de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public**

Pour les besoins de la collectivité et plus précisément pour assurer le bon fonctionnement des missions confiées aux directions de l'Urbanisme-Affaires Foncières et du Service Associations/ODP/Régies, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent de contrôle et contentieux de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public.

Aussi, l'agent placé sur cet emploi sera en charge du suivi, de l'établissement des dossiers et des procédures précontentieuses et contentieuses liées au code de l'urbanisme ainsi que les contrôles y afférents au sein de la direction de l'Urbanisme-Affaires Foncières. Il sera également en charge du suivi et du contrôle de l'application des arrêtés du Maire en matière d'occupation du domaine public au sein de la direction du service Associations/ODP/Régies et assurera le remplacement du placier.

Les activités principales sont les suivantes :

- Etablir et suivre les rapports d'information liés au code de l'urbanisme ;
- Etablir et suivre les procès-verbaux d'infraction (urbanisme et occupation du domaine public) ;
- Instruire les demandes de conformité et de non-conformité ;
- Relever les infractions relevant du RLP (règlement local de publicité) et ERP (établissement relevant du public) et du permis de louer.

Aussi, il est proposé de créer un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de contrôle et contentieux de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C, quel que soit le grade. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

***L.LIMOUSIN*** : Nous devons créer un emploi permanent d'agent de contrôle et de contentieux de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public car nous avons de plus en plus de problèmes avec l'urbanisme sauvage, avec une cabanisation de certains endroits et le service de l'urbanisme a besoin d'une personne qui soit uniquement attachée à ces dossiers. Nous avons donc un policier municipal qui sera désormais dédié à cette fonction. Il perdra sa fonction de policier municipal pour devenir un agent du service urbanisme mais aura la formation adéquate pour mener à bien les procédures concernant les constructions illicites.

## **2/Création de deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants**

Suite au départ de deux agents titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et afin de répondre aux obligations en matière de personnels diplômés pour assurer le bon fonctionnement de la direction de la structure Petite Enfance, il est nécessaire de créer deux emplois d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants.

Les missions principales sont les suivantes :

- Accueillir et accompagner les enfants et leurs parents
- Concevoir et conduire le projet pédagogique dans le respect des politiques publiques de la famille et de l'enfance et du projet éducatif de l'établissement
- Organiser les activités d'éveil, éducatives et de développement de l'enfant
- Accompagner l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant

- Accompagner et soutenir la fonction parentale en développant une relation de coopération avec les parents
- Animer et coordonner l'équipe éducative et d'animation
- Accomplir certaines tâches administratives.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires pour le recrutement de ces deux agents, il est donc proposé au conseil municipal de créer deux emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Jeunes Enfants, quel que soit le grade.

Lorsque les candidats seront sélectionnés, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en les positionnant sur le grade de recrutement. Ces emplois devront être occupé par des fonctionnaires.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations d'emplois comme indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs sera modifié.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**N° 133/2022**

**Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Actualisation de la délibération n° 58/2017 modifiée du conseil municipal en date du 20 juin 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (cat B) et des Infirmiers en soins généraux (cat A)

**Nomenclature ACTES** : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.

Les décrets 2021-1881 et 1882 du 29 décembre 2021 adaptent la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création des deux nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants. Ces derniers sont éligibles au RIFSEEP sur la base de correspondance provisoire avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, catégorie B.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 58/2017 modifiée en date du 20 juin 2017, le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et instauré l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Des délibérations portant actualisation de la délibération précitée ont été prises suite à la parution de décrets de concordance avec les grades de la Fonction Publique d'Etat.

Aussi il est proposé d'actualiser la délibération pour les cadres d'emploi suivant :

➤ Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Par délibération n° 073/2021 du conseil municipal du 10 juin 2021, la délibération n° 58/2017 du conseil municipal en date du 20 juin 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) avait été modifiée et a étendu ce régime indemnitaire, notamment, au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture relevant de la catégorie C.

Le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales positionne désormais les agents y appartenant dans la catégorie B et une correspondance provisoire avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire est réalisée avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant de la catégorie B.

Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser le RIFSEEP pour ce cadre d'emplois. Par analogie à l'organisation mise en œuvre pour les catégories B des autres filières lors de l'instauration de l'IFSE à la Mairie de Tarascon, il est proposé de fixer le groupe de fonctions et les montants pour ce cadre d'emplois relevant désormais de la catégorie B de la filière médico-sociale comme suit :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales (B)– Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Responsable de service	2 400 €	11 340€
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	2 400 €	10 500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité, d'usagers	2 400 €	9 800 €



Les groupes et montants présentés ont été déterminés par analogie à ceux des agents de la Mairie relevant de la catégorie B et dans la limite des correspondances de grade avec les agents de l'Etat.

➤ Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

Suite à la création d'un emploi d'Infirmier – Référent santé inclusif dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux lors du conseil municipal du 7 avril 2022, il convient de créer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois relevant de la catégorie A.

Le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifie les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux serait réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants, par analogie aux montants du cadre d'emplois de puéricultrices (catégorie A) en vigueur à la Mairie de Tarascon (décret de référence identique) :

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)- Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Direction d'un Pôle	3600 €	16 500 €
Groupe 2	Responsable de service	3600 €	15 000 €
Groupe 3	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise	3600 €	13 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 58/2017 modifiée du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 septembre 2022 relatif à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux cadres d'emplois susvisés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Décide d'actualiser l'article 3 de la délibération n° 58/2017 modifiée concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture et des Infirmiers en soins généraux

**ARTICLE 2 :** Fixe, par cadre d'emplois, les groupes de fonctions et montants dans la limite de ceux fixés pour l'Etat conformément aux tableaux susvisés ;

**ARTICLE 3 :** Dit que les autres éléments de la délibération n° 58/2017 modifiée sont inchangés ;

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à établir les actes individuels ;

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

N° 134/2022

**Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Règlement de formation**

**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le règlement de formation avait été validé lors du comité technique du 19 novembre 2010. Cependant, il est nécessaire d'actualiser ce document aux vues des évolutions des dispositifs de formation, des missions de service public, des emplois au sein des collectivités. Il reprend notamment les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Mairie dans les conditions prévues par le statut particulier des fonctionnaires.

Considérant le rapport suivant :

*Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans chaque collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation et qui s'articule autour des objectifs suivants, à savoir :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité
- constituer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômant ou certifiant.

Par conséquent, il est indispensable d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique.

Il est rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, et que l'agent est l'acteur de son parcours de formation tout au long de sa carrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,  
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale  
 Vu les décrets n°2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation  
 Vu l'avis du comité technique en date du 2 septembre 2022 relatif au règlement de formation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le nouveau règlement de formation annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux formations des agents communaux.

---

**N°135/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Règlement intérieur de la salle de formation Yvan Audouard**  
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences**

Cette délibération fixe les modalités d'utilisation de la salle de formation Yvan Audouard par les agents de la collectivité.
---

Considérant le rapport suivant :

Suite à la période de COVID, la formation à distance a pris une place importante dans le fonctionnement des différents organismes de formation.

Afin que ces formations puissent être suivies, la salle Yvan Audouard, située au 1<sup>er</sup> étage du Centre Socio-culturel, dédiée à la formation, est mise à la disposition des agents de la collectivité.

Cependant, il est nécessaire d'approuver le règlement d'utilisation de cette salle suite à l'avis du comité technique du 2 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du comité technique du 2 septembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Adopte le règlement intérieur d'utilisation de la salle de formation Yvan Audouard annexé à la présente délibération.

---

N° 136/2022

**Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Mise en œuvre du compte personnel de formation**  
**Nomenclature ACTES : 8.6 – Emploi, formation professionnelle**

Considérant le rapport suivant :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du Code Général de la Fonction Publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité (CPA) se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, un agent à temps complet acquiert 25 heures maximum par année de travail dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Les actions de formation sont prioritairement exécutées durant le temps de travail.



Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Les formations éligibles sont celles nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel pour :

- L'acquisition d'un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle (répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale),
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou qualifiante. Toute action de formation est éligible au CPF dès lors que l'objet répond au projet d'évolution professionnelle.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé de fixer à 500 euros nets par an et par agent, la prise en charge des frais pédagogiques dans la limite des crédits alloués inscrits au budget général annuel de formation avec un plafond de 3 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 septembre 2022 relatif au règlement de formation de la collectivité.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Fixe la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité s'élève à 500 euros nets par an et par agent, et dans la limite des crédits inscrits au budget général annuel de formation avec un plafond de 3 000 euros.

**ARTICLE 2 :** Dit que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations, ne sont pas pris en charge.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**N° 137 /2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours suite à la loi Matras et à la parution du décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022

Par courrier reçu le 31 août 2022, Monsieur Richard MALLIE, Président du SDIS 13, nous invite à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal.

En effet, suite à l'adoption de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, il a été institué dans son article 13, la création d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce dernier doit, en l'absence d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile, être désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et ce, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret instituant cette fonction (pour information le décret n°2022-1091 est paru le 29 juillet 2022).

Par conséquent, je vous propose de désigner Monsieur Cédric REY en qualité de correspondant incendie et secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi MATRAS et son décret d'application n°2022-1091 paru le 29 juillet 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
28 POUR**

**4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Désigne Monsieur Cédric REY en qualité de correspondant incendie et secours

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier

**ARTICLE 3** : Dit que Monsieur le Maire es chargé de l'exécution de la présente décision

---

**N° 138 /2022      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société Fibre Excellence Tarascon – représentants titulaires et suppléants de la commune de Tarascon**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Par délibération n° 119/2020 du 26 novembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission de Suivi de Site pour la société Fibre Excellence et la société SEDE Environnement.

Par courrier du 25 mars 2022, le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a informé avoir décidé, compte-tenu des enjeux environnementaux des deux sites et pour une meilleure qualité des échanges, de scinder cette commission en deux CSS distinctes.

Il convient donc de désigner parmi les membres du conseil municipal quatre de ses membres pour siéger à la Commission de Suivi de Site de la société Fibre Excellence Tarascon au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés ».

Sont proposés pour représenter la commune de Tarascon à la commission de suivi de site de la société Fibre Excellence Tarascon :

En qualité de représentants titulaires :

- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Serge MANNONI, 7<sup>e</sup> Adjoint

En qualité de représentants suppléants :

- Francis DEMISSY, 5<sup>e</sup> Adjoint
- Serge RIOUSSET, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2022,

***JG.REMISE*** : *Je trouve dommage, et je l'avais dit à l'occasion du vote de la précédente délibération, que ce soit uniquement la majorité qui soit représentée car Fibre Excellence est un dossier qui fait débattre. Qu'il y ait un membre de la majorité, c'est évident, mais qu'il y en ait deux, c'est regrettable.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
28 POUR**

**4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Approuve au titre de représentants à la commission de suivi de site de la société Fibre Excellence Tarascon :

En qualité de représentants titulaires :

- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Serge MANNONI, 7<sup>e</sup> Adjoint

En qualité de représentants suppléants :

- Francis DEMISSY, 5<sup>e</sup> Adjoint
- Serge RIOUSSET, conseiller municipal

**OBJET : Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SEDE Environnement – représentants titulaires et suppléants de la commune de Tarascon**  
**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Par délibération n° 119/2020 du 26 novembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission de Suivi de Site pour la société Fibre Excellence et la société SEDE Environnement.

Par courrier du 25 mars 2022, le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a informé avoir décidé, compte-tenu des enjeux environnementaux des deux sites et pour une meilleure qualité des échanges, de scinder cette commission en deux CSS distinctes.

Il convient donc de désigner parmi les membres du conseil municipal quatre de ses membres pour siéger à la Commission de Suivi de Site de la société SEDE Environnement au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés ».

Sont proposés pour représenter la commune de Tarascon à la Commission de Suivi de Site de la société SEDE Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Serge MANNONI, 7<sup>e</sup> Adjoint

En qualité de représentants suppléants :

- Francis DEMISSY, 5<sup>e</sup> Adjoint
- Serge RIOUSSET, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement,  
Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2022,

**JG.REMISE : Je fais la même remarque que pour la précédente délibération.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
28 POUR  
4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Approuve au titre de représentants à la Commission de Suivi de Site de la société SEDE Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Serge MANNONI, 7<sup>e</sup> Adjoint

En qualité de représentants suppléants :

- Francis DEMISSY, 5<sup>e</sup> Adjoint
- Serge RIOUSSET, conseiller municipal



N° 140 /2022      **Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.**

**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autre domaine de compétences des communes**

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux suite à l'adhésion de la commune d'Aureille.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que les communes membres approuvent la modification des statuts du SIVVB par délibérations concordantes.

La modification des statuts sera définitivement approuvée par arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,  
Vu la délibération 2022-0196 du comité syndical du SIVVB du 4 avril 2022 relative à l'adhésion de la commune d'Aureille,

Vu la délibération 2022-025 du comité syndical du SIVVB du 5 juillet 2022 relative à la modification des statuts (article 1, 2 et 9),

***L.LIMOUSIN : Il n'y a aucun changement dans les statuts si ce n'est que la commune d'Aureille est désormais membre de ce syndicat.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

N° 141 /2022      **Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Approbation du rapport de la CLECT relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**

**Nomenclature ACTES : 7.2 - Fiscalité**

Il s'agit d'approuver le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à Arles Crau Camargue Montagnette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CLECT relative à ce transfert s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022 et a voté à l'unanimité une proposition d'évaluation des charges transférées telle que stipulée dans le rapport joint en annexe. Les montants estimés sont détaillés ci-dessous :

Arles	157 951 €
Boulbon	13 638 €
Les Saintes Maries de la Mer	5 805 €

Saint Martin de Crau	36 708 €
Saint Pierre de Mézoargues	0 €
Tarascon	8 150 €
TOTAL	222 252 €

Ces montants seront retenus sur les attributions de compensation respectives des communes à compter de 2022.

Compte tenu de l'exercice temporaire et partiel de la compétence par les communes durant les années 2020 et 2021, ainsi que de la complexité à appréhender les coûts de cette compétence, plusieurs dispositions dérogoires sont soumises par la CLECT :

- Prise en compte des seules dépenses relatives aux charges de fonctionnement lors de l'évaluation des coûts liés à des équipements,
- Application des retenues sur les attributions de compensation non rétroactive,
- Instauration du principe d'une nouvelle évaluation en 2024 des charges constatées dans l'exercice effectif de la compétence par la communauté d'agglomération.

En conséquence de ces dispositions, il est recommandé d'adopter le présent rapport non par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux mais, selon le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2226-1 définissant le service des eaux pluviale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération 2017-185 du conseil communautaire du 8 novembre 2017 validant les modalités de la prise de compétence progressive de la gestion des eaux pluviales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le cout net des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2022-089 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,

***L.LIMOUSIN : La différence des montants des autres communes est qu'à Tarascon, nous n'avons qu'une seule station de pompe de relevage à entretenir et que, par contre, le travail que l'on pouvait faire précédemment pour entretenir les eaux pluviales était mutualisé avec les services techniques et nous n'avions pas de moyen pour quantifier le travail effectué par nos agents sur cette partie de gestion des eaux pluviales urbaines. Je peux vous dire que nous avons déjà gagné les 8 150 euros car en faisant les travaux sur le boulevard Gambetta, nous avons besoin de renforcer la dalle qui est juste devant l'ancienne gendarmerie et on s'est rendu compte que le pluvial qui était dessous était en très mauvais état, qu'il a fallu le renforcer et qu'il y en a pour 600 000 euros. Nous allons faire l'avance pour ne pas retarder nos travaux mais cette somme va nous être remboursée par l'ACCM.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

**ARTICLE 2 :** Précise que la présente délibération sera notifiée à ACCM et aux six communes membres d'ACCM.

---

**N° 142/2022 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Acquisition du local commercial sis, 37 Place du Marché, cadastré section K n°260**

**Nomenclature ACTES : 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions**

Procédure d'acquisition par la commune du local commercial situé 37 Place du Marché à Tarascon.  
L'objectif de la présente acquisition est la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Action Cœur de Ville, le développement économique du centre ancien et la réinstallation des commerces de proximité.

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique communale de revitalisation du centre ancien, et notamment afin d'en conforter l'attractivité commerciale, la commune envisage l'acquisition du local commercial sis, 37, Place du Marché, cadastrée section K n° 260.

Après négociation avec les propriétaires M. et Mme DAVID Olivier et Emilie, domiciliés 3 chemin Saint Anne à Chateaufort (13160), ces derniers ont confirmé leur accord pour vendre ce local à la commune pour la somme de 49 000,00 €.

Cette acquisition répond aux objectifs de requalification du centre historique et de maintien des commerces et des services de proximité. Ce commerce étant alternativement fermé et ouvert depuis plus de 20 ans, sa vacance impacte l'attractivité commerciale de la Place du Marché.

Cette acquisition est éligible au dispositif des aides financières du Département des Bouches du Rhône ainsi qu'à l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Une aide financière conjointe sera demandée pour mener à bien ce projet d'acquisition, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total du projet</b>	<b>Participation Conseil Départemental 50 %</b>	<b>Participation Etat DSIL – ACV 30 %</b>	<b>Autofinancement Commune 20 %</b>
49 000,00 €	24 500,00 €	14 700,00 €	9 800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention cadre « action cœur de ville » signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 dont la phase d'initialisation s'est achevée en mars 2020, et dont la phase de déploiement s'achèvera en 2025,  
Vu l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre ACV de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) daté du 29/06/2020  
Vu les échanges entre M. et Mme DAVID et les services communaux.

***JG.REMISE*** : *Il y a eu pas mal d'achats de locaux, on en a déjà discuté lors du précédent conseil municipal. Il n'y a pas d'urgence mais est-il possible d'avoir un tableau présentant le nombre de locaux achetés au titre de la politique cœur de ville et leur devenir ?*

***L.LIMOUSIN*** : *Aucun problème mais sachez quand même que nous avons beaucoup de locaux qui méritent qu'on fasse des travaux qui n'ont pas été budgétés pour l'année 2022 et que nous allons commencer à en faire, notamment dans la rue des Halles pour faire la maison de projets qui s'impose à nous dans le cadre d'action cœur de ville et nous allons voir aussi pour les 11 bis et 15 de la rue des Halles où nous avons aussi des travaux à faire. Nous avons aussi pas mal de demandes d'investisseurs et lorsque ce sera réalisé nous pourrons vous faire un bilan. Sachez que quand nous sommes arrivés en 2014, il y avait 35 commerces fermés dans la rue des Halles, aujourd'hui, nous en avons 5 ou 6. Il y a quelques commerces qui ouvrent et qui ferment car ils ont une difficulté de trésorerie mais on a quand même un certain dynamisme.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'acquisition du local commercial sis 37 Place du Marché à M. et Mme DAVID Olivier et Emilie, domiciliés 3 chemin Saint Anne à Chateaurenard (13160), au prix de 49 000,00 € frais de notaire en sus.

**ARTICLE 2** : Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et auprès de l'Etat, selon le plan de financement proposé ci-avant.

**ARTICLE 3** : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal.

**ARTICLE 4** : Donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien pour un prix de 49 000,00 €, hors droits et charges ainsi que l'ensemble des documents afférents à son financement.

---

**N° 143/2022      Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET : Tarifs applicables aux activités du secteur « adolescents » de l'accueil collectif de mineurs municipal, dans le cadre de la convention de financement inscrite dans la Convention Territoriale Globale**

**Nomenclature ACTES : 7.1.2 - Tarifs des services publics**

Dans le cadre de la convention ACM (Accueil Collectif de Mineurs) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la ville et considérant les préconisations préalables de ce partenaire financeur pour pouvoir bénéficier de la convention de financement inscrite dans la nouvelle Convention Territoriale Globale, il convient de revoir les conditions d'accès aux services extrascolaires du pôle jeunesse.
---

Considérant le rapport suivant :

Désirant poursuivre la même politique tarifaire pour les activités de loisirs en faveur de la jeunesse, et à la demande de la CAF, il vous est proposé les tarifs suivants pour le secteur « adolescents » (12-17 ans) :

Grille des tarifs pour les familles des adolescents

Quotient familial	Participation financière à la journée sans entrée avec billetterie	Participation financière à la journée avec entrée avec billetterie	Participation financière court séjour (3-4 jours)	Participation financière séjour 1 semaine (lundi-vendredi)
QF famille CAF 0 à 900€	5€	7€	50€	60€
QF famille CAF 901 à 1200€	7€	9€	60€	75€
QF famille CAF +1201	9€	11€	70€	100€

La nouvelle convention de financement demande une tarification plus adaptée aux ressources des familles, selon des tranches de QF pour une aide financière plus importante en faveur de la commune.

Ces tarifs annulent et remplacent uniquement ceux du secteur « adolescents » qui ont été votés en Conseil municipal par délibération n°78/2020.

Tous les tarifs de la délibération n°100/2020 sont maintenus : les tarifs du secteur « enfants » (3-11 ans) restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Maintient l'offre existante en matière d'activités de loisirs à destination de la jeunesse.

**ARTICLE 2** : Fixe les tarifs des activités du secteur « adolescents », comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 144/2022 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET : Convention de servitude Commune / ENEDIS**

**Nomenclature ACTES : 3.6 - Actes de gestion du domaine privé**

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus par ENEDIS, sur la commune de Tarascon.
--



Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux et dans la perspective de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande à la ville de consentir une convention de servitude afin de permettre la pose et le passage d'un câble souterrain HTA sur les parcelles communales cadastrées section C n° 1664, 2315, 3000 et Section ZR n°11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude transmis par courrier et par courriel daté du 2 août 2022.

**P.ESTEVAN** : *Le câble que vous avez enterré, c'est pour relier quoi à quoi ?*

**L.LIMOUSIN** : *Inaudible.*

**F.DEMISSY** : *Inaudible.*

**P.ESTEVAN** : *C'est dommage qu'il ne soit pas pour une partie de Tarascon car lors du dernier orage, je suis resté au moins 10 heures sans courant, les poteaux qui tombent à droite et à gauche.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la présente convention de servitude portant sur les parcelles communales cadastrées Section C n° 1664, 2315, 3000 et Section ZR 11

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention de servitude.

---

**N° 145 /2022      Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY , 5° Adjoint**

**OBJET** : **Tarification de la fourrière automobile municipale – Recouvrement des frais de gestion administrative.**

**Nomenclature ACTES** : **7.1 – Décisions budgétaires**

Aujourd'hui, une grande quantité des véhicules mis en fourrière ne sont pas récupérés par leur propriétaire. Dans la plupart des situations, le propriétaire ne se présente pas et dans une grande majorité des cas, après s'être présenté, il ne le retire pas (véhicule trop ancien, coût de la récupération ou destruction trop élevé par rapport à la valeur du véhicule ...). Sur cette quantité, nombreux d'entre eux sont donc détruits au frais de la ville (montant qui correspond aux frais de destruction desdits véhicules à l'état d'épave).

Considérant le rapport suivant :

Afin que la collectivité puisse se retourner contre le propriétaire du véhicule, il devra être mis en place un titre de recette exécutoire.

- Les titres exécutoires sont des actes administratifs unilatéraux (qui n'engagent qu'une seule des parties) par lesquels l'administration constate, liquide et rend exigible la créance qu'elle détient à l'encontre de son débiteur.
- Les titres exécutoires sont émis par les ordonnateurs et pris en charge par les comptes publics.

- La nature juridique particulière des titres exécutoires émis par les collectivités publiques, qui bénéficient du privilège du préalable, emporte une conséquence de taille : en l'absence d'opposition du débiteur, le recouvrement peut être immédiatement engagé et poursuivi par le comptable public. Ce recouvrement est en principe, amiable, et lorsque le débiteur ne se libère pas de sa dette après notification de l'avis des sommes à payer, le comptable peut procéder à son exécution forcée et entreprendre des poursuites.

Lorsque l'abandon du véhicule est constaté :

- Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule. La notification est valablement faite à l'adresse indiquée au fichier national des immatriculations. Si le propriétaire ne peut être identifié, le délai précité court du jour où cette impossibilité a été constatée et que son auteur est identifié.

**P.ESTEVAN** : *On voudrait savoir ce que ça représente. C'est très bien de mettre en place ce système mais on n'a pas de vue sur le nombre de voitures ...*

**F.DEMISSY** : *Je ne peux pas vous dire le nombre exact. On s'aperçoit surtout que lorsqu'on fait des travaux comme par exemple le boulevard Gambetta, certaines voitures étaient là depuis plus d'un mois. La police passe et fait des marques sur les pneus. Si la semaine d'après la voiture n'a pas bougé, on la fait enlever.*

**L.LIMOUSIN** : *C'est une obligation de la loi : on ne peut pas enlever une voiture si elle n'a pas bougé depuis moins de 8 jours. On a quand même beaucoup de voitures qui sont mises en fourrière dont les propriétaires ne reviennent pas les chercher. On est obligé de les détruire aux frais de la collectivité.*

**P.ESTEVAN** : *C'est pour ça que ce serait intéressant de voir le travail que vous faites.*

**L.LIMOUSIN** : *On vous communiquera les chiffres.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Instaure en sus des frais réglementaires existants à la charge du propriétaire (frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise, de vente auprès de l'administration des domaines ou de destruction), un tarif de 10 € par véhicule pour frais de gestion administrative.

**ARTICLE 2** : Facture à la charge du propriétaire du véhicule, lorsque celui-ci est identifié, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor public, le contrevenant étant informé par courrier du montant de la tarification dont il est redevable (une facture fourrière émanant de la ville de Tarascon, la notification de mise en fourrière, le rapport d'expertise classant le véhicule dans une catégorie, la fiche descriptive d'enlèvement du véhicule, la copie de la délibération prise par la commune).

**ARTICLE 3** : Dit que les frais de fourrière pour automobile sont à ce jour fixés par l'arrêté du 2 août 2019, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobiles :

- Enlèvement
  - o Voitures particulières 120,18 €
  - o Autres véhicules immatriculés 45,70 €
  - o Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteurs non soumis à réception 45,70 €
- Garde journalière
  - o Voitures particulières 6,36 €
  - o Autres véhicules immatriculés 3,00 €

- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteurs non soumis à réception 3,00 €
- Expertise
  - Voitures particulières 61,00 €
  - Autres véhicules immatriculés 30,50 €
  - Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteurs non soumis à réception 30,50 €

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents.

---

**N° 146 /2022      Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5° Adjoint**

**OBJET : Tarification forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages mis sur la voie publique par les contrevenants – Recouvrement frais de gestion administrative.**  
**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires.**

Aujourd'hui, nous constatons la multiplication de dépôts sauvages sur la commune entraînant la mobilisation des services techniques pour leurs enlèvements et des coûts de traitement. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune (les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques).

Considérant le rapport suivant :

Lorsque qu'un tel dépôt est constaté et que l'amende pénale correspondante à l'infraction a été dressée par le service de la Police Municipale et que l'auteur des faits est identifié, ce dernier recevra :

- Un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt
- Un titre de recette correspondant

Afin que la collectivité puisse se retourner contre l'auteur des faits, il devra être mis en place un titre de recette exécutoire.

Les titres exécutoires sont des actes administratifs unilatéraux (qui n'engage qu'une seule partie) par lesquels l'administration constate, liquide et rend exigible la créance qu'elle détient à l'encontre de son débiteur.

Les titres exécutoires sont émis par les ordonnateurs et pris en charge par les comptables publics.

La nature juridique particulière des titres exécutoires émis par les collectivités publiques qui bénéficient du privilège du préalable, emporte une conséquence de taille : en l'absence d'opposition du débiteur, le recouvrement peut être immédiatement engagé et poursuivi par le comptable public. Ce recouvrement est en principe amiable.

En revanche, lorsque le débiteur ne se libère pas de sa dette après notification de l'avis des sommes à payer, le comptable peut procéder à son exécution forcée et entreprendre des poursuites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**P.ESTEVAN : Encore la même observation : avez-vous des résultats ?**

**L.LIMOUSIN** : Non on n'a pas recensé le nombre de fois où les services de la ville sont intervenus pour enlever des encombrants. Par contre, nous avons besoin de la délibération car précédemment, nous faisons payer le déplacement d'un véhicule par les agents et cela nous a été contesté par le Procureur de la République qui nous a demandé de prendre une délibération fixant les tarifs. Je veux bien que vous soyez avide de statistiques mais sur cela, nous n'avons pas de chiffres.

**F.DEMISSY** : Il faut savoir qu'en plus, il y a l'ACCM qui enlève pas mal d'encombrants mais on ne le sait pas.

**L.LIMOUSIN** : Il y a une différence d'appréciation entre l'ACCM et la commune. Tout ce qui est mis à côté d'un container, l'ACCM ne le ramasse pas car ils considèrent que ce sont des encombrants. Ce qui fait que oui, nous avons aujourd'hui des encombrants que nous n'avions pas hier et nous devons réagir à cette situation. On n'a pas forcément une augmentation mais nous avons quelque chose de nouveau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Instaure la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

**ARTICLE 2** : Facture à la charge de l'auteur du dépôt d'ordures, lorsque celui-ci est identifié, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor public, le contrevenant étant informé par courrier du montant de la tarification dont il est redevable (une facture d'enlèvement du dépôt).

**ARTICLE 3** : Dit que les frais d'enlèvement et de nettoyage seront facturés selon les modalités suivantes :

- Forfait
  - o Enlèvement par la Brigade Verte 150 €
- Intervention des Services techniques
  - o Enlèvement par un camion 300 €
  - o Enlèvement ou intervention de deux camions 400 €

---

**N° 147 /2022      Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY – 5<sup>e</sup> adjoint**

**OBJET : Modification des statuts du SMED 13 : approbation**

**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Par délibération du 5 juillet 2022 le SMED13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône) a modifié ses statuts afin de pouvoir exercer dans le prolongement de ses compétences de nouvelles missions « accessoires » et de percevoir les recettes prévues dans le cadre de conventions de mandat.

Conformément à la législation, la délibération du syndicat doit alors être notifiée à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public membre qui doit se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de réponse, sa décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que le SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les Syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de services » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées.

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non-membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale, soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public et, enfin, soient spécifiquement prévues dans les statuts du Syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement.

L'article L. 1611-7-1 du CGCT permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc à un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Afin de permettre au SMED 13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convient de le prévoir expressément dans ses statuts.

Les modifications des statuts portent ainsi sur le point 2.8, relatif aux activités accessoires du SMED 13 :

#### **« 2.8- Mise en commun de moyens et activités accessoires**

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le Syndicat pourra mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition donnera lieu à l'approbation d'une convention en fixant les modalités.

Le Syndicat pourra également, dans le respect des lois et règlements en vigueur et en particulier du Code de la commande publique et du droit de la concurrence, réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des compétences du Syndicat et demeurent accessoires. La réalisation de ces prestations donnera lieu au préalable à la conclusion de conventions en fixant les modalités.

Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz
- la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz
- l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat
- l'utilisation de services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique
- la coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique
- des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique
- **l'encaissement de recettes dans le cadre de conventions de mandat, dans les conditions prévues par l'article L. 1611-7-1 et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;  
Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;  
Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;  
Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;  
Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;  
Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;  
Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,  
Vu l'arrêté du Préfet, en date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.  
Vu la délibération n° 2022-26 du comité syndical du SMED13 approuvée à l'unanimité et le courrier de notification reçu en mairie de Tarascon le 19 août 2022,

***F.DEMISSY*** : *Le SMED nous aide de plus en plus au niveau des études sur le photovoltaïque, l'éclairage public ... et il faut modifier les statuts pour pouvoir agrandir son champ d'action concernant toutes ces aides.*

***L.LIMOUSIN*** : *Le SMED remplit aujourd'hui des missions qui vont au-delà de la vente de courant. Il a fait une étude sur une école de la ville pour l'isolation. Nous allons devoir engager toute une série de travaux dans les écoles qui sont aujourd'hui des passoires thermiques. La première étude est faite gratuitement, les prochaines seront payantes. Monsieur DEMISSY, vice-président du SMED, avait obtenu la gratuité pour la première étude.*

***JG.REMISE*** : *Qu'en est-il pour les bornes de recharge des véhicules électriques ?*

***F.DEMISSY*** : *Nous allons en installer 2 x 2 sur le boulevard Gambetta, 2 au niveau du bar et 2 au niveau du poids public : le SMED finance ces installations avec une participation de notre part pour les recharges, comme de partout. Il finance aussi le photovoltaïque, tous les enfouissements de câbles.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les nouveaux statuts, ainsi modifiés, du SMED13.

**N° 148/2022**

**Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5ème adjoint**

**OBJET** : **Projet de chantier de jeunes sur le site des arènes « Joseph DURAND ».**  
**Convention avec l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP13).**

**Nomenclature ACTES** : 8.4 – Aménagement du territoire.

La Ville de Tarascon souhaite poursuivre des actions de mise en valeur de son patrimoine. Pour cela elle souhaite passer une convention avec l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches du Rhône (ADDAP13). Cette association va, dans le cadre de ses missions, mettre en œuvre des chantiers éducatifs pour cette année 2022/2023. Le site choisi serait les arènes « Joseph DURAND », un deuxième chantier pourrait être envisagé au second semestre 2023.

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon souhaite développer des actions de mise en valeur de son patrimoine dont le site des arènes « Joseph DURAND », avec le soutien des services techniques municipaux et avec la coordination du Directeur des services techniques.

Les objectifs de la ville sont les suivants :

- Permettre aux jeunes tarasconnais de s'approprier leur patrimoine local et participer à sa sauvegarde,
- Créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de ce site, les jeunes tarasconnais étant sensibles à la culture taurine.
- Provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents en voie d'insertion professionnelle.

Les objectifs de l'ADDAP 13 sont inscrits dans le cadre de ses missions de prévention confiées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. L'ADDAP 13 développe des chantiers éducatifs. Cette action est encadrée par la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999.

Les objectifs de l'association ADDAP13 sont :

- L'accompagnement socio-éducatif des jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle,
- L'aide à la construction du projet professionnel,
- La construction de l'estime de soi et donner une image positive des jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Se prononce sur la mise en place de chantiers éducatifs sur la période de septembre 2022 à septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Approuve la signature de la convention entre la ville et l'ADDAP 13.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 149/2022 Rapporteur : Madame Aude PLANTEY, 6<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET : Acquisition de livres anciens et contemporains, issus de la collection Renard, pour enrichir les fonds patrimoniaux de la bibliothèque de la commune**

**Nomenclature ACTES : 8.9 - Culture**

Le Code du Patrimoine – livre III – article R. 311-1 définit ce que recouvrent les documents patrimoniaux en bibliothèque : « sont des documents patrimoniaux, au sens du présent livre, les biens conservés par les bibliothèques relevant d'une personne publique, qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment les exemplaires identifiés de chacun des documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale par l'article L. 131-2 du présent code et les documents anciens, rares ou précieux. ».

Par ailleurs, les missions des bibliothèques publiques sont définies par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Ainsi, « les bibliothèques transmettent [...] aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent » (art. 1<sup>er</sup>).

Le développement des collections publiques constitue également l'une des missions des bibliothèques, dans le sens où elle participe à la richesse documentaire de ces établissements. Les acquisitions patrimoniales, au même titre que les autres acquisitions, répondent à des objectifs précis, tels que l'intérêt local, l'enrichissement et la complétude des collections existantes. Elles reposent sur des acquisitions non onéreuses, tels que les dons, legs ou donations, ou bien des acquisitions onéreuses, auprès de libraires ou de particuliers.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social pour la médiathèque-archives, affirmant la volonté municipale de faire de l'accès à la lecture une des priorités de sa politique culturelle, et d'assurer la conservation et la diffusion des collections relevant du patrimoine écrit auprès de tous les publics.

Les fonds patrimoniaux de la bibliothèque de Tarascon, composés de manuscrits et d'ouvrages imprimés, ont été constitués de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, suite aux saisies révolutionnaires sur les collections des communautés religieuses, aux dons faits à la commune par des particuliers, ainsi qu'aux acquisitions effectuées entre le XIX<sup>e</sup> siècle et le XX<sup>e</sup> siècle.

Considérant que la composition de ces fonds vise à refléter l'histoire de ce territoire, au même titre que les archives, et qu'elle participe, par-là, à la sauvegarde du patrimoine pour les générations futures,

Considérant également l'intérêt scientifique, patrimonial et littéraire, des ouvrages de la collection de feu M. Sylvain Renard, ancien médecin et érudit, également élu adjoint au patrimoine en 2005, proposée aujourd'hui à la vente par M<sup>me</sup> Francine Renard, sa veuve, et composée de 186 documents anciens et contemporains, témoignant de l'histoire de Tarascon, ou de thèmes s'y rapportant, ainsi que d'ouvrages d'auteurs classiques, et plus particulièrement d'auteurs du Félibrige.

Considérant que les Archives municipales conservent d'ores-et-déjà des fonds privés de la famille Renard, famille d'érudits locaux, qui constitue une source importante sur l'histoire de la ville et des archives,

Considérant enfin que la collection proposée par M<sup>me</sup> Renard permettrait de compléter et enrichir les fonds communaux,

La commune envisage de se porter acquéreur de l'ensemble d'ouvrages anciens et contemporains proposés à la vente par M<sup>me</sup> Francine Renard, et ce dans le cadre du développement des collections patrimoniales de la bibliothèque.

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la Délibération municipale n° 053/2019 en date du 4 avril 2019 approuvant le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la médiathèque,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le principe de l'acquisition de la collection de 186 ouvrages de M<sup>me</sup> Francine Renard, pour un montant de 2 790 € TTC.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 150 /2022      Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 7<sup>e</sup> adjoint**

**OBJET : Dénomination d'une voie en « Chemin du Quai de Ceinture »**

**Nomenclature ACTES : 8.3 - Voirie**

En 2017, la voie qui relie l'ancienne route de Vallabrègues à la route de Vallabrègues actuelle devait être nommée « Chemin du Quai de Ceinture ».

Les riverains de cette voie avaient reçu un courrier de la commune en ce sens. Or, cette appellation n'a jamais été soumise à l'approbation du conseil municipal.

Actuellement, ce chemin n'est pas dénommé, ce qui a pour conséquence de poser depuis plusieurs années de gros problèmes d'adressage notamment lors de livraisons car ce chemin est « inconnu » au niveau du cadastre.

Aussi, afin de faciliter le quotidien des riverains, il est donc proposé au conseil municipal de dénommer ce chemin « Chemin du Quai de Ceinture » comme prévu initialement.

Cette dénomination pourra alors être enregistrée dans le fichier du centre des impôts fonciers (CDIF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Dénomme la voie reliant l'ancienne route de Vallabrègues à l'actuelle route de Vallabrègues « Chemin du Quai de Ceinture ».

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : Lutte contre le changement de destination des sols en zones agricole (A) et naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lutte contre la spéculation foncière et le phénomène de cabanisation : Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 4976 et n° 4978 pour une superficie totale de 22a 60ca.

**Nomenclature ACTES** : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

L'espace rural est un espace commun et stratégique. La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) contribue à l'aménagement durable des zones agricoles et naturelles.

La commune et la SAFER PACA ont conventionné en vue de définir les modalités d'intervention de la SAFER sur le territoire de la commune. Les objectifs de la convention sont :

- La préservation de la destination agricole et naturelle des sols
- La protection de l'environnement et des ressources naturelles
- La lutte contre la spéculation foncière en zone agricole et naturelle.

La présente délibération s'inscrit dans les objectifs de la convention signée. Elle consiste en l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées Section A n° 4976 et A n° 4978 situées en zone Nr de notre PLU.

Considérant le rapport suivant :

La SAFER a été informée d'un projet de vente de parcelles situées en zone naturelle du PLU, cadastrées section A n° 4976 et n° 4978 pour une superficie de 22 a 60 ca, au prix de 4.500 €.

Dans le cadre de ses missions et des objectifs énoncés ci-avant, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption au prix proposé de 4 500 €. La vente est donc conclue entre la SAFER et le cédant.

La procédure d'acquisition par la SAFER se poursuit selon le cadre juridique suivant :

- le 6 avril 2022, la SAFER notifie à la ville son intention d'acquérir la parcelle en exerçant son droit de préemption au prix non révisé de 4 500 € frais d'intervention en sus, pour la somme de 1 350 €.
- le 21 avril 2022, la SAFER adresse à la ville, pour affichage, un avis d'acquisition par préemption au prix non révisé de 4 500 €.

La parcelle est située en zone Nr (Naturelle ripisylve), en bordure du Rhône et en entrée de ville.

Au regard de sa localisation et de son intérêt environnemental, la commune a confirmé à la SAFER son intention d'acquérir ce bien.

Les acquisitions communales de parcelles agricoles et naturelles sont éligibles au dispositif des aides financières du Département des Bouches du Rhône, pour les acquisitions de réserves foncières situées en zones A et N. Le taux de subvention se situe dans une fourchette allant de 20% à 60 %.

En conséquence, une aide financière sera demandée par la commune au Département des Bouches du Rhône pour cette acquisition foncière selon le plan de financement prévisionnel suivant :



Organismes de financement	Taux de financement	Montant
Conseil Départemental 13	60 %	3.510 €
Autofinancement communal	40 %	2.340 €
Total (prix en principal 4.500 € + frais de portage SAFER 1.350 €)	100 %	5.850 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L 141- 1 et suivants du Code Rural ;  
Vu la délibération n° 37/2022 portant renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière entre la commune et la SAFER PACA jusqu'au 31 décembre 2024 ;  
Vu le courrier SAFER du 23 février 2022 informant la commune de la vente des parcelles en zone N (naturelle) cadastrées Section A n° 4976 et n° 4978 ;  
Vu le courrier SAFER du 6 avril 2022 constituant notification à la ville d'une procédure de préemption au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit à la somme de 4 500 € (frais de portage SAFER en sus pour la somme de 1.350 €) ;  
Vu l'avis d'acquisition par préemption de la SAFER en date du 21 avril 2022, reçu le 22 avril 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'achat par la commune des parcelles cadastrées section A n° 4976 et n° 4978, d'une superficie totale de 22 a 60 ca, au prix de 4 500 € en principal et 1 350 € en prestations de service et taxes dues à la SAFER, frais de notaire en sus.

**ARTICLE 2 :** Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour la réalisation de cette acquisition foncière, selon le plan de financement prévu.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tous les documents afférents à l'achat de ce bien immobilier et à son financement.

***JG.REMISE : Suite aux incendies du 14 juillet sur la Montagnette, avez-vous des retours de l'Etat ?***

***L.LIMOUSIN : Pour l'instant, nous avons fait une réunion technique il y a quelques jours avec l'ONF, le délégué à la protection de la forêt départementale du Conseil Départemental, le représentant du PIDAF et les représentants des 4 Maires de la Montagnette pour décider de désigner le PIDAF comme maitre d'ouvrage de la réhabilitation de la Montagnette et que l'ONF soit le maitre d'œuvre. Le Conseil Départemental va participer aux financements. J'ai eu, dès le premier jour, une communication avec Renaud MUSELIER pour me dire que la Région viendrait se joindre à nous pour reboiser, si on peut. Mais vous avez peut-être lu dans la presse un article de l'ONF qui privilégie la régénérescence naturelle du massif. Beaucoup de personnes se sont déjà manifestées pour nous proposer de l'aide pour replanter. Le problème, c'est que c'est un massif très rocheux, il y a très peu de terre, et l'expérience que nous apporte l'ONF est de nous dire que lorsqu'on fait appel par exemple à des enfants d'une école pour planter des arbres, si derrière on ne met pas un arrosage suffisant et efficace, l'arbre meurt et lorsque l'enfant retourne à la montagne et qu'il cherche son arbre, et bien il ne le trouve pas.***

*Par contre, l'ONF est aujourd'hui chargé de nous faire un diagnostic et dès que nous l'aurons, nous mettrons en place la stratégie pour faire retrouver au massif un peu de vie. Je signe demain, comme tous les autres Maires, un arrêté interdisant à nouveau l'accès à la Montagnette dans la partie brûlée. Aujourd'hui, les pluies que nous avons eues nous permettent de rouvrir la partie de la Montagnette qui n'a pas brûlé mais l'autre partie ne sera pas rouverte avant le 30 septembre. Il y a un besoin de nettoyer, certains arbres sont sur le point de tomber. Je ne suis même pas sûr que tout soit nettoyé le 30 septembre, surtout sur les parcelles privées. Les sapeurs-forestiers du Département interviennent uniquement sur les parcelles publiques et font un très gros travail. Jusqu'à maintenant, nous avons un arrêté du Préfet qui interdisait l'accès à tout le massif. Nous l'avons sollicité pour qu'il prenne un nouvel arrêté jusqu'au 30 septembre pour la partie calcinée.*

*Sur un autre plan, Fabien BOUILLARD a présidé une réunion dans la semaine et j'ai demandé au Directeur Général des Services de travailler sur le sujet : nous allons mettre en place un plan communal d'économie d'énergie. Vous voyez bien que l'énergie est en train de flamber et même si aujourd'hui on nous dit qu'il y aura un bouclier qui va limiter l'augmentation de l'électricité et du gaz, nous aurons du mal à assumer cette hausse. Nous vous tiendrons au courant bien entendu de toutes les mesures qui vont être prises.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

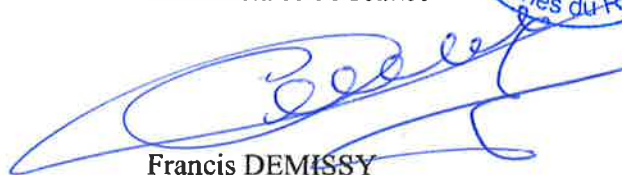
Tarascon, le 15 septembre 2022.

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

Le secrétaire de séance



Francis DEMISSY

